

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

JANVIER 1775.

SECONDE PARTIE.



A LUXEMBOURG;

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

Geist der Journale &c. Esprit des Journaux ;
par la Société Économique de Baden-
Dourlach. A Francfort 1775.

C'EST avec plaisir que nous satisfaisons à la demande des rédacteurs de ce Journal, & que nous l'annonçons dans le notre. Nous ne connoissons point de rivalité, & nous nous réjouissons toujours de nous voir placés dans la même carrière avec des hommes sages & éclairés. Cet *Esprit des Journaux* paroîtra pour la première fois au commencement du mois de Mars prochain. Les Auteurs peuvent se promettre du succès, s'ils remplissent toutes les vues du plan qu'ils se sont proposé. Ils ne se contenteront pas d'extraire des meilleures critiques des autres Journaux, mais ils en feront eux-mêmes en jugeant des livres sur lesquels les Aristarques de la Littérature n'ont pas encore prononcé. Le *Prospectus* donne la liste des ouvrages périodiques qui doivent concourir à former & à nourrir cette Essence, cet *Esprit des Journaux* : la plupart sont allemands, mais on en voit aussi un grand nombre de françois. Les pièces de musique y seront gravées avec soin, & on y placera aussi quelque gravure de pur ornement. Les nouvelles politiques seront placées à la suite des autres. Le tout ensemble formera un volume de 38 pag. in-8° qui paroîtra tous les deux mois, en langue allemande, mais en caractères latins. Les amateurs peuvent s'adresser au comptoir de de Société économique de Bavière & de Baden-Dourlach, à Francfort. On souscrit aussi chez l'Imprimeur de ce Journal, qui distribue les *Prospectus gratis*. Le prix est un Louis d'or neuf, y compris les frais de la poste.



JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

JANVIER 1775.

SECONDE PARTIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Causés célèbres, curieuses & intéressantes de toutes les Cours Souveraines du Roïaume, avec les jugemens qui les ont décidées.
Tomes XI. & XII. A Paris 1774.

NOUS avons rendu compte des Tomes 7. 8. 9. 10 dans notre Journal de Novembre, I. Part. p. 499. Le rédacteur promet de continuer ce recueil & de le présenter au Public comme un ouvrage périodique sur la Jurisprudence. Il y aura dès cette année 1775 douze volumes qui paraîtront le premier de chaque mois. **Aucun**

Journal n'est moins exposé à manquer de matériaux que celui-ci. Les hommes contesteront toujours, l'intérêt les divisera, les passions les armeront les uns contre les autres : la Jurisprudence aura toujours ses obscurités, les loix des interprétations variées, les Juges leur manière d'envisager les choses, & les mauvaises causes leurs Avocats.

L'onzième volume renferme une procédure criminelle des plus étonnantes, & montre le tableau d'un de ces monstres qui échappent quelquefois des mains de la nature avec des traits si vicieux, que malgré la compassion invinciblement imprimée à tous les cœurs sensibles on goûte une secrète satisfaction d'en voir délivrer la terre. L'Avocat historien commence par cette judicieuse réflexion. " Nous avons dit ailleurs qu'il n'étoit point de scélérat qui ait débuté dans la carrière du vice par une action atroce, méditée & commise de sang-froid ; que ce n'est que par degrés & en contractant l'habitude du crime, que ces monstres, dont les noms déshonorent l'humanité, sont parvenus à ne plus connoître de frein, & à pouvoir se livrer à ces attentats, dont l'idée seule nous fait frémir. Nous parlions alors d'après la marche ordinaire de la nature, d'après les sentimens qu'elle a coutume de graver dans tous les cœurs. Mais l'affaire que nous avons à discuter est la preuve que la nature oublie quelquefois les règles qu'elle s'est prescrites, & laisse échapper des monstres de ses mains. „

“ Charles-François-Joseph Leroi de Valines n'avoit pas encore seize ans, lorsqu'en 1762, il commit un vol avec effraction intérieure dans la maison d'un Chanoine de la Ville d'Aire en Artois. Il demouroit avec ses pere & mere au Château de Valines. Le 30 Juin de la même année, après-midi, son pere, qui n'avoit mangé que très-peu à déjeuner & à dîner, est successivement attaqué de tranchées, de maux de tête, de maux d'estomac, de vomissemens & de cours de ventre. Vers minuit son mal redouble; il est forcé d'aller à la selle, environ quarante fois. Il meurt le 2 Juillet sur les six heures du matin. Son fils l'exhorte à la mort: il lui présente un Crucifix, & l'invite à soulager ses douleurs par le souvenir de celles qu'a souffertes volontairement le Dieu qui est mort pour nous. La garde & ceux qui restent après le décès, remarquent qu'il sort un sang fétide de la tête du cadavre. „

“ Le 25 du même mois, la Dame de Valines éprouve les mêmes symptomes que son mari: tranchées violentes, maux de tête, maux d'estomac, vomissemens, cours de ventre. Le Médecin arrive; mais la Dame de Valines venoit d'expirer: il ne put juger, par les symptomes, du principe de la maladie. Elle fut inhumée sans aucune précaution, comme son mari l'avoit été, & leur fils se mit en possession de leurs successions. „

“ Le 13 Septembre suivant, le Sr. Demay de Vieulaine, oncle maternel de Leroi de Valines, invite à dîner chez lui le Sr. de Riencourt, Gentilhomme du voisinage, sa femme & son fils, qui étoit alors Page de la Reine. Il avoit en même-tems invité la Demoiselle Demay de Bonnelles sa sœur, le Curé de la Paroisse & la Demoiselle de Lucet; enforte que les convives, y compris le maître & la maîtresse du logis, se devoient trouver au nombre de neuf, Leroi de Valines étant du nombre des conviés. Il se rend chez son oncle; mais il annonce qu'il n'y dînera pas, parce qu'il veut aller à Longpré. On fait des efforts pour le déterminer à rester; on lui représente qu'il quitte toute sa famille & ses amis réunis, pour aller dîner dans un lieu où il n'étoit point attendu. Il persiste dans son refus, sous prétexte d'une affaire. Il déjeûne avec le jeune de Riencourt qui fut obligé de partir avant dîner pour Versailles, où son service l'appelloit. „

“ Leroi de Valines entre dans la cuisine, & ordonne plusieurs fois à la cuisinière d'aller dans un jardin assez éloigné lui chercher de l'oseille pour nettoier ses boucles de deuil. Elle y va enfin; il reste seul dans cette cuisine, pendant que la fille faisoit sa commission. Elle lui apporte ce qu'il avoit demandé; il frotte ses boucles comme par manière d'acquit, & part pour Longpré. „

“ On se met à table au nombre de sept: le Sr. de Vieulaine sert la soupe; le Sr. de

Riencourt est servi le premier ; il avoit faim , & mange avec avidité : les autres se récrient sur le goût âcre qu'ils trouvent à la soupe. Ces circonstances effraient ; le Sr. de Vieulaine s'étant servi le dernier , s'abstient d'en manger ainsi que son épouse. Le Sr. de Riencourt se plaint de douleurs d'entrailles. On voit subitement paroître les mêmes symptomes qui avoient accompagné la mort des Sr. & Dame de Valines. Les autres convives sont plus ou moins atteints du même mal , suivant l'ordre où ils avoient été servis , & la quantité de potage qu'ils avoient mangés. On soupçonne le poison ; on court au remède ; plusieurs sont soulagés : mais le Sr. de Riencourt meurt presque sur le champ dans les douleurs les plus aigues „

“ Un événement si funeste ne peut manquer d'éclater promptement. Le Procureur du Roi d'Abbeville rend plainte , & requiert, sur le champ, le transport du Juge à Vieulaine. On y dresse des procès-verbaux de l'état du cadavre du Sr. de Riencourt , & des accidens extérieurs que l'on observe aux malades. Le corps de délit est constaté , il est reconnu que le poison est la cause de ces funestes effets. On informe ; une multitude d'indices dénoncent le coupable. On découvre que Leroi de Valines a acheté du poison en différens tems voisins de la mort de ses pere & mere , & dernièrement le 24 Août , cinq semaines à-peu-près avant le délit qui donnoit lieu à l'instruction : on constate tous

les détails de la conduite qu'il avoit tenue le matin de cette fatale journée , tels que nous venons de les rapporter. Il est décrété de prise de corps. Les témoignages s'accumulent, les indices se fortifient jusqu'à l'évidence. Le 27 Mars 1764, par sentence du Lieutenant-criminel d'Abbeville (*); l'accusé fut déclaré atteint & convaincu, 1°. d'avoir volé par effraction chez un Chanoine de la Ville d'Aire. 2°. D'avoir empoisonné avec de l'arsenic jetté dans la soupe au Château de Vieulaine le Sr. de Riencourt qui en est décédé le même jour, & d'avoir attenté à la vie des Sr. & Dame de Vieulaine &c. &c. 3°. Il est déclaré violemment soupçonné d'avoir pareillement procuré avec de l'arsenic la mort de la feue Dame de Valines sa mere. En conséquence, il est condamné à être rompu vif & jetté ensuite au feu &c. Le Parlement de Paris par arrêt du 22 Août 1764, confirma la sentence d'Abbeville en certains chefs, mais ordonna que puisqu'il y avoit suspicion de matricide, on pousât plus loin les recherches. Appliqué à la torture, Leroi de Valines avoua qu'il avoit éga-

(*) Il faut croire que la nouvelle Philosophie a eu des succès distingués dans cette contrée, & qu'elle influe sur l'éducation. Abbeville & ses environs fournissent depuis quelques années des scènes bien tragiques. On se rappelle sans doute l'histoire du Chevalier de la Barre, brûlé à Abbeville en 1766 en compagnie du *Dictionnaire philosophique*, auquel il attribuoit son malheur.

lement empoisonné avec de l'arsenic sa mere & son pere. „

“ Après l'exécution de l'arrêt s'éleva un procès des plus compliqués. Il s'agissoit de savoir si les dédommagemens accordés à différentes personnes sur les biens du coupable , devoient être pris sur les biens qu'il avoit hérités de ses pere & mere. Sa tante paternelle prétendoit que le crime de parricide avoit exclu son neveu de la succession dont le désir l'avoit porté à de si énormes attentats , & que les biens au défaut d'héritier légitime devoient revenir aux collatéraux. Cette prétention qui du premier coup d'œil paroît un peu recherchée , a obtenu néanmoins un arrêt favorable , & la Demoiselle Leroi de Chartrouville est entrée dans toute la succession qu'on croioit échue à Leroi de Valines. „

Il y a dans ce volume quelques causes si évidemment décidées par elles-mêmes , qu'il n'y a que des Avocats bien riches en ressources & accoûtumés à parcourir le labyrinthe de la chicanne , qui aient pû en reculer la décision. Telle est celle d'un homme qui étoit mort après avoir plusieurs fois protesté devant le Curé & des témoins convoqués qu'il mourroit dans la Religion calvinienne , & que l'Avocat prétend avoir été bon Catholique. Telle est celle d'une fille de chambre qu'une Dame vouloit tout-à-coup transformer en sœur de son fils unique. Telle est encore la prétention de ces Epiciers qui dans une petite Ville de France , exerçoient

les fonctions d'apothicaires. Ce dangereux abus, selon eux, étoit fondé sur la prescription ; mais il y a une maxime que rien ne prescrit, c'est qu'il ne faut empoisonner personne.

Les causes comprises dans le douzième volume ne présentent rien de fort remarquable. Les plus simples sont toujours celles que le rédacteur traite avec plus d'étendue, & au contraire celles qui se montrent avec des difficultés très-spécieuses, sont déduites avec un laconisme qui malgré l'arrêt de la Cour les laissent indécises dans l'esprit du Lecteur. Nous en citerons cet exemple. " Le Sr. Maupin exerçoit depuis long-tems les fonctions de Lieutenant dans la Justice de Champigny-sur-Marne ; la Comtesse de Neuville mécontente de cet Officier, lui écrivit qu'elle le remercioit & qu'elle avoit choisi une autre personne pour remplir sa Justice. Le Sr. Maupin ne déféra pas à cette lettre & continua toujours ses fonctions ; enfin il fut condamné au Châtelet & au Parlement de Paris. „ Cette cause dans toute sa longueur n'occupe que deux pages ; cependant on voit que le Sr. Maupin réclamoit la *propriété*, l'*inamovibilité*, la *stabilité* des Magistrats : c'étoit donc ici une occasion naturelle de discuter des principes qui viennent de recevoir de nouveaux appuis, & qui sans doute feront décider dans la suite ces sortes de causes d'une manière bien différente.

*Le Comte de Valmont, ou les égarements de
la raison. (*)*

SECOND EXTRAIT.

Après avoir combattu les délires des Spinofistes, le Marquis de Valmont se tourne contre les Déistes. Il montre d'abord la nécessité d'une Religion naturelle & ensuite il en montre l'insuffisance. Il discute les prétentions de la Tolérance & arrive enfin à l'excellence & à la sainteté de la Loi chrétienne. Toutes ces matières occupent les 26, 27, 28^e. lettres. En exaltant la sainte & raisonnable sévérité de l'Évangile il examine la fameuse question des spectacles; il expose tous les raisonnemens qu'on peut faire en leur faveur & ne tait également rien de ce qu'on peut leur opposer. C'est un des articles que l'Auteur de ce Roman avoit particulièrement en vûe; on sent que c'est un homme instruit & parfaitement maître de sa matière. Il rapporte la fameuse réponse de Mr. Bossuet à Louis XIV, qui avoit interrogé le Prélat s'il y avoit du mal à fréquenter le Théâtre: les Courtisans qui étoient présens, croïoient que l'Evêque de Meaux seroit embarrassé, & ne pourroit qu'approuver une chose où le Roi donnoit l'exemple. *Sire, il y a de grands exemples pour*, répondit le Prélat, *mais il y a de grandes autorités contre.* Cependant de peur

(*) On peut se procurer cet ouvrage chez l'Imprimeur de ce Journal.

Dans la
Dissert. qui
est à la tête
de Sémira-
mis,

de paroître un peu trop Théologien , notre
Auteur cite aussi Mr. de Voltaire. “ D’en-
„ viron quatre cent Tragédies qu’on a don-
„ nées au Théâtre depuis qu’il est en posses-
„ sion de quelque gloire en France , il n’y
„ en a pas dix ou douze qui ne soient fon-
„ dées sur une intrigue d’amour. C’est pres-
„ que toujours la même pièce , le même
„ nœud formé par une jalousie & une rup-
„ ture , & dénoué par un mariage ; c’est une
„ coquetterie perpétuelle. „ A cela il joint
le sentiment de Mr. le Franc de Pompig-
nan , qui aiant travaillé lui-même pour le
Théâtre devoit naturellement se déclarer en
sa faveur. “ On s’efforce depuis long-tems
„ de réduire en problème théologique cette
„ question : Si c’est un péché d’aller à la
„ Comédie. On ne manque pas d’appuier
„ la négative de toutes les distinctions pos-
„ sibles, de toutes les conditions capables
„ de rassûrer ; on exige qu’il n’y ait rien
„ de déshonnête ni de criminel dans la pié-
„ ce ; que celui qui va au Spectacle, n’y ap-
„ porte point de penchant au vice , ni
„ une ame facile à émouvoir ; qu’il soit
„ maître de son cœur, de ses pensées, de
„ ses regards ; que rien de ce qu’il en-
„ tend, que rien de ce qu’il voit , ne soit
„ pour lui une occasion de chute , ni de
„ tentation. Cette théorie est certainement
„ admirable. Qui me répondra de la prati-
„ que ? Sera-ce notre casuiste ? Qu’il aille
„ plutôt à la Comédie. Au retour je m’en
„ rapporte à lui. „

Les lettres 30 & 31 démontrent l'insuffisance de la raison pour réprimer l'effort des passions violentes, & la nécessité de la Foi pour mettre la paix & l'innocence de l'ame à couvert de ces tumultes intérieurs. On y parle aussi de la vérité des Mystères & on les affranchit de tout reproche de contradiction. La raison n'en voit pas tous les rapports, mais elle n'y voit pas aussi d'impossibilité; on oppose à son audacieuse curiosité ces beaux vers de Voltaire :

La raison te conduit; avance à la lumière,
 Marche encor quelques pas; mais borne ta carrière;
 Au bord de l'infini ton cours doit s'arrêter;
 Là commence un abyme, il le faut respecter.

Pourquoi donc m'affliger si ma débile vue
 Ne peut percer la nuit sur mes yeux répandue?
 Je n'imiterai point ce malheureux Savant,
 Qui, des feux de l'Etna scrutateur imprudent,
 Marchant sur les monceaux de bitume & de cendre,
 Fut dévoré du feu qu'il cherchoit à comprendre.

Aux leçons de Religion on mêle des leçons de sagesse & de vertu. Les lettres 32, 33, 34, 36., 37, 40, 42, en sont remplies. L'Auteur n'envisage pas seulement le bonheur des particuliers, mais encore celui de la Société générale : c'est sous ce point de vue qu'il envisage les effets du luxe. Il croit avec Mr. d'Alembert " Que le luxe est un
 „ crime contre l'humanité, toutes les fois
 „ qu'un seul membre de la Société souffre,
 „ & qu'on ne l'ignore pas. Qu'on juge
 „ delà combien peu il y a d'occasions & de
 „ Gouvernements où le luxe soit permis,
 „ & qu'on tremble de s'y laisser entraîner,

„ si on a quelque reste d'humanité & de
 „ justice. „ Et comme on objecte que le
 luxe procure un travail utile aux pauvres,
 notre Auteur répond d'après Mr. Rousseau:
 „ Le luxe peut être nécessaire pour donner
 „ du pain aux pauvres ; mais s'il n'y avoit
 „ point de luxe , il n'y auroit point de pau-
 „ vres. „

En discutant les difficultés que l'incrédulité
 oppose à l'Ecriture-Sainte , l'Auteur s'attache
 avec un soin particulier à détruire l'idée que
 nous donnent les Philosophes de la prétendue
 antiquité de la Chine. C'est un traité complet
 contre les Annales Chinoises : il conclut avec
 le savant Mr. Goguet (*Orig. des loix.* T. 3.
Dis. 3.) “ A l'égard des observations astro-
 „ nomiques, dont on a cherché à étayer les
 „ prétendues antiquités Chinoises, la suppo-
 „ sition est si sensible, qu'elle a été apper-
 „ çue par quelques Lettrés, malgré le peu
 „ d'idée qu'en général les Chinois ont de la
 „ critique. On peut assurer hardiment que
 „ jusqu'à l'an 206 avant J. C., leur histoire
 „ ne mérite aucune croiance. C'est un tissu
 „ perpétuel de fables & de contradictions ;
 „ c'est un chaos monstrueux dont on ne
 „ sauroit extraire rien de suivi & de raison-
 „ nable. „

Le troisième Tome débute par la condam-
 nation du duel ; on y prouve amplement
 l'assertion de J. J. Rousseau : “ Je regarde
 „ les duels comme le dernier degré de bru-
 „ talité où les hommes puissent parvenir. „
 Sans perdre de vûe les preuves & les dogmes
 sublimes du Christianisme , auquel l'Au-

teur revient toujours , ce volume paroît particulièrement consacré à la Morale : on y trouve des passages d'une éloquence touchante & pathétique sur l'humilité chrétienne , la patience ; la vanité des honneurs & des plaisirs mondains , la vraie & la fausse dévotion , l'impossibilité presque absolue de déraciner absolument la Religion dans l'ame d'un homme sensé , & d'anéantir ce germe précieux toujours prêt à se développer dans le cœur même de l'Incrédule le plus systématique (a). Tout cela est placé sans d'autre ordre que celui que les événemens font naître ; les différentes situations des personnes qui composent ce Roman moral , sont le point dont on part pour établir des vérités salutaires ou pour combattre des assertions paradoxales & nuisibles : ce sont des réflexions appuyées sur des faits : c'est un sermon pratique enfin , dont la doctrine est vérifiée par des preuves qu'on a sous les yeux. Le *Grand Œuvre* qui est à la fin de ces lettres , rassemble en un seul tableau tous les traits d'une Philosophie destructive de toute vérité & de tout bonheur : c'est ce mystère d'iniquité , dont parle saint Paul , que l'incrédulité ébau-

(a) Il faut sans doute que cette impression subsiste bien profondément dans la nature de l'homme , puisque toute la fougue des passions , tous les attrait du libertinage , toutes les illusions d'une fausse Philosophie , employés dès l'âge le plus tendre , ne sauroient l'effacer entièrement , & qu'il en reste toujours des vestiges que le libertin reconnoît malgré lui. *Sæpe expugnauerunt me à iuuentute meâ : etenim non potuerunt mihi.* Pf. 128.

choit déjà de son tems & qui s'acheve sous nos yeux (b) : c'est cette fière ennemie de Dieu qui se dévoilant dans le délire de son orgueil & se montrant telle qu'elle est, se couvre elle-même d'ignominie & d'opprobre (c).

Malgré le grand nombre d'excellentes choses renfermées dans ces trois volumes, on peut reprocher à l'Auteur un peu trop de prolixité; pour ne vouloir rien omettre il donne dans des redites, s'arrête à des vérités trop simples pour demander de longues discussions, & accumule des choses très rebatues qui par leur multitude affoiblissent l'attention due à des objets ou à des autorités plus graves. Il est vrai encore que lorsqu'il entreprend de faire le Casuiste, il est quelquefois en pais étranger, & que le Droit Canon qu'il cite avec assurance n'appuie pas toujours ses décisions (d) : mais quelques défauts ne peuvent assurément pas conclure contre la sagesse & l'utilité de cet ouvrage, qui remplit parfaitement son titre & les vûes de l'Auteur

(b) *Et nunc quid detineat, scitis, ut reveletur in suo tempore; nam mysterium jam operatur iniquitatis: tantum, ut, qui tenet nunc, teneat, donec de medio fiat. 2. Thess. 2.*

(c) *Revelabo pudenda tua in facie tua, & ostendam gentibus nuditatem tuam, & regnis ignominiam tuam: & projiciam super te abominaciones, & contumeliis te afficiam, & ponam te in exemplum. Nah. 3.*

(d) Dans un ouvrage contre les Philosophes on ne s'attendoit guère à voir décider la question: *Si tous les Chrétiens indistinctement sont obligés d'assister, au moins une fois dans trois se-*

l'Auteur. Il montre les *égarements de la raison* & les moïens les plus sûrs, les plus infaillibles pour la ramener & la contenir dans la vraie route. C'est là le but général du livre & rien ne manque au succès de l'exécution. La raison humaine y est représentée comme semblable en quelque sorte à un vaste & riche édifice bâti sur un plan hardi dans un terrain très-inégal, qui dans une enceinte immense comprend des appartemens magnifiques, des jardins, des forêts, des lacs, des cavernes & des précipices. C'est un vrai labyrinthe où se perd quiconque ne se défie pas des galeries tortueuses de ce Palais infidieux. Le grand Architecte qui l'a fait nous a donné un fil pour nous diriger & nous conduire dans ces contours si multipliés & si dangereux. Ce fil est la Foi de la révélation, l'autorité d'une Religion divine :

*Hic labor ille domûs & inextricabilis error ;
Dædalus ipse dolos tecti ambagesque resolvit
Cæca regens filo vestigia. Æn. VI.*

maines , au Service de Paroisse. On n'avoit vû aucune objection pour ou contre cette obligation ni dans Hobbes , ni dans Bayle , ni dans Spinoza , ni chez quelque autre Coriphée de l'incrédulité. Du reste la décision de notre Auteur est expressément contredite par les Décrets de Léon X, de Pie V, de Clément VIII, de Paul III &c., & récemment par les Constitutions synodales de Benoit XIV. On ne peut rien ajouter à ce que diffère sur cette matière le savant Pontife dans son excellent Traité de *Synodo diocesana*. L. 9. C. 3.



Letera paranetica , morale , economica , &c.
Lettre parénétiqne , morale & économique , écrite en 1772 par un Curé de la vallée de Chiana , à tous les propriétaires de terres , aux gens aisés & aux riches , sur leurs devoirs , vis-à-vis des païsans ; nouvelle édition augmentée d'une instruction morale & économique , sur l'éducation & sur les devoirs des païsans ; par le même : à Florence 1774 , chez J. B. Stecchi & Antoine-Joseph Pagani , in-8°.

CE Curé est le respectable Evêque de Cortone , qui occupé uniquement des fonctions pastorales , s'est fait une étude du bonheur de ses diocésains. Il paroît s'être attaché particulièrement à cette classe de citoyens qui éloignés pour l'ordinaire de la résidence de leur Evêque , sont moins à portée de recueillir ses bienfaits & ses lumières. Il les alloit chercher dans leurs pauvres demeures jusqu'au sommet de l'Apennin , & leur portoit le pain de la consolation & de l'instruction. Ces visites pastorales si pleines de travaux & de charité ont donné au Prélat l'idée de cette lettre si sage , si chrétienne & si digne d'un Successeur des Apôtres. Il ne s'attache pas seulement à rendre ses enfans heureux dans l'autre vie,

mais encore dans celle-ci par le bonheur qu'apporte nécessairement sur la terre la Religion, la vertu & l'innocence des mœurs.

Cet ouvrage nous rappelle l'idée d'un autre. C'est l'*Oraison funèbre de Mr. de Bouffay, Evêque de Toul, prononcée le 4. Janvier de l'année 1774, par Mr. l'Abbé Georget.* L'Orateur y célèbre particulièrement l'exactitude avec laquelle le Prélat faisoit ses visites pastorales, les fruits que produisoient ces visites, & la consolation que le pieux Evêque en ressentoit. " Qui pourroit méconnoître le zèle de notre Pontife? O Peuples! ô vous qui en futes l'objet, que ne fit-il pas pour soutenir votre vertu chancelante? Suivons-le dans ses courses évangéliques; quelle charité! quel feu! quelle ardeur! mais peut-être qu'ébloui par sa splendeur & l'éclat de sa dignité, il ne se montrera qu'aux Grands d'Israël, & que, content de paroître à Jérusalem & dans les Cités opulentes, il dédaignera de parcourir les hameaux de la Galilée? Non, Peuples de la campagne, à l'exemple de Jesus-Christ, je le vois gémir sur les défords de Corosaim & de Bethsaïde; c'est vers vous qu'il vole, pour vous édifier, c'est avec vous qu'il va se consoler du peu de succès de ses exhortations dans Jérusalem. Rochers inaccessibles! montagnes arides! ô bon Peuple! qui ne voiez jamais assez à votre gré votre premier Pasteur, quels transports d'allégresse, lorsqu'on vous annonce que votre Pere approche, & qu'il vient à vous? Oui, vous le verrez, &

il vous bénira. Spectacle attendrissant ! Le Pontife est environné d'une multitude de peuple ; ce sont ses enfans. Les vieillards lui montrent leurs cheveux blancs , & lui présentent les jeunes gens qu'ils ont formés : à leur antique rudesse , il reconnoît l'ancienne austérité des mœurs & le séjour de l'innocence. Son cœur est ému , il s'ouvre tout entier ; il leur parle , il les anime , il les encourage , il s'attendrit avec eux. O jours délicieux ! il les a vus , il veut les revoir encore , il désireroit que les secours de son Ministère fussent nécessaires dans la cabane du pauvre , isolé au fond des forêts : il y voleroit ; mais il n'est point des maladies lorsqu'il est présent. Tous ont oublié leurs infirmités pour courir se prosterner à ses pieds. Ah ! si l'Episcopat a ses amertumes , qu'on goûte bien , après de telles visites , qu'il a aussi ses douceurs , & qu'un semblable jour paie bien les fatigues du zèle , pour un cœur sensible. ,,

Traité sur l'éducation ; par Mr. David Williams. A Londres 1774, chez Payne. in - 8°.

C'Est le centième Traité sur l'éducation qui paroît depuis quelques années. L'Auteur appuie fortement le paradoxe de J. J. Rousseau & prétend qu'il est inutile d'enseigner aux enfans la connoissance du Souverain Maître de l'Univers ; il veut tout le mal de

monde au Philosophe Locke qu'on ne soupçonne pas d'être trop religieux & qui place néanmoins la piété envers Dieu parmi les premières vertus, & pour parler exactement, comme le principe & le fondement de toutes les vertus. On sent assez que tous les efforts que fait Mr. Williams pour remplacer ce grand motif de sagesse, cette sanction inviolable de toutes les loix, sont parfaitement inutiles. Il se trouve invinciblement réfuté par l'homme même dont il adopte ici les maximes. " Philosophe, tes loix morales font fort belles, mais montre m'en de grace la sanction; cesse un moment de battre la campagne, & dis-moi réellement ce que tu mets à la place de l'enfer. "

Emile T.
p. 187.

On n'a peut-être jamais tant parlé de *vertu*, tant admiré, tant exalté cette aimable modification de l'ame intelligente, que dans ce siècle. Il en est comme de la *vérité*, dont le nom, suivant la remarque de St. Augustin (a) & de J. J. Rousseau (b), n'est

(a) *Dicebant : Veritas, veritas; & multum eam dicebant mihi, & nusquam erat in eis.* L. 3. Confid.

(b) " Fuyez ceux qui sous prétexte d'expliquer la nature, sement dans les cœurs des hommes de désolantes doctrines, & dont le Scepticisme est cent fois plus affirmatif & plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, & prétendent nous donner, pour les vrais principes des choses, les inintelligi-

nullepart plus employé ni plus révéré que dans les ouvrages qui la combattent. Tel Philosophe dont les principes renversent par le fondement tous les devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables & envers lui-même, s'exhalera à faire l'éloge de la *vertu*. Il semble que par le fréquent usage de ce Nom respectable on veuille se consoler en quelque sorte de la perte de la chose, ou bien témoigner ses regrets à des charmes fugitives que l'irréligion a bannis de la terre, & poursuivre d'un dernier regard le dépérissement d'un bien dont la privation fait sentir le vrai prix :

Virtutem videant, contabescantque relicta.

„ bles systêmes qu'ils ont bâtis dans leur imagi-
 „ nation. Du reste, renversant, détruisant, fou-
 „ lant aux pieds tout ce que les hommes res-
 „ pectent, ils ôtent aux affligés la dernière con-
 „ solation de leur misère ; aux puissans & aux
 „ riches, le seul frein de leurs passions ; ils arra-
 „ chent du fond des cœurs, les remords du
 „ crime, l'espoir de la vertu, & se vantent en-
 „ core d'être les bienfaiteurs du genre humain.
 „ Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux
 „ hommes : je le crois comme eux ; & c'est à
 „ mon avis, une preuve que ce qu'ils enseig-
 „ nent, n'est pas la vérité. „ *Emile* T. 3. p. 182.



Épître à Daphné, qui a concouru pour le prix de l'Académie Française. Par Mr. de S. Ange. Avec cette Epigraphe :

Sans fortir de la ville, il trouve la campagne.

BOILEAU.

A Paris chez Demonville. in-8°.

L'Auteur de cette Epître est un jeune homme qui a concouru pour le prix de l'Académie. On se prévient d'abord en sa faveur ; on lui trouve un air de candeur & de modestie qui enchante ; il convient des défauts de sa pièce & applaudit au jugement de l'Académie qui a refusé de la couronner. Il convient qu'un jeune Ecrivain comme lui devrait plutôt rendre compte *de ses sensations que des idées* ; quoique ce langage soit ridicule (*), on seroit presque tenté d'applaudir à l'intention : mais malheureusement on découvre à travers tout cela un homme en proie aux prétentions les plus vives & les plus inquiètes. Pour obte-

(*) Le beau livre que celui où un homme rendroit un compte pur & simple de ses sensations, en attendant qu'il lui plût de parler de ses idées 10 ou 20 ans plus tard : les chevaux & les bœufs rendent tous les jours de pareils comptes ; toute la différence qu'il y a, c'est qu'apparemment ils n'iront pas au delà, & que des Philosophes peuvent rendre leurs registres un peu plus amples.

nir un mot d'éloge de Mr. de Voltaire il s'épuise en louanges & rend au Seigneur de Ferney des hommages imités des Chinois & des Mogols, tant ils font respectueux. Les adversaires de ce Philosophe font des *chenilles malfaisantes*, des *insectes du Parnasse* &c. C'est un moïen sûr d'être loué que de louer ceux qui aiment beaucoup les louanges : on fait que Mr. de V. n'en méprise aucune ; il faut donc espérer qu'il aura la générosité d'user ici de quelques représailles. En attendant nous louerons nous-mêmes un passage de l'Épître qui mérite de l'être : le Poëte reproche aux hommes du siècle leur insensibilité aux charmes paisibles de la campagne.

“Voilà votre portrait, vous qu'on appelle heureux :
L'orgueil & ses vapeurs, les biens & leur ivresse
Offusquent vos esprits hébétés de mollesse.

Tout se fâne à vos yeux : les plaisirs turbulents
Chassent devant vos pas la paix & le printems.

Non, ce n'est pas pour vous que la riante Flore
Emaille les gazons des perles de l'Aurore,

Ou que la riche automne, en ses pompeux habits,
Orne ses blonds cheveux de pampre & de rubis.

Le murmure des eaux, ou celui de l'abeille,

N'est pour vous qu'un bruit sourd qui frappe
votre oreille.

Vous quittez nos Fauxbourgs, au retour des étés,
Moins pour chercher les bois, que pour fuir les
Cités.

Mondor va dans sa Terre, où son Palais immense
A remplacé le toit de son humble naissance :

Rien n'y parle à ses sens, rien n'y remplit ses
vœux.

Il voulut être riche . . . il pouvoit être heureux.
Concevez des jardins plus beaux que ceux d'Ar-
mide,

L'ombrage le plus frais, l'onde la plus limpide ;

Lyfe y p rit d'ennui : Lyfe en ces lieux charmants
 Ne peut faire   nos yeux briller fes diamants.
 Pour vous que la raifon a toujours s  conduire ,
 Dans le fond d'un d fert vous fauriez vous fuffir ;
 Vous changez de vertus en changeant de f jour :
 Vous plaifez au Village , & plairiez   la Cour. ,,

On peut comparer ces vers avec ceux que nous avons rapport s dans notre Journal d'Ao t 1774. I. part. p. 146, qui expriment  -peu-pr s la m me chofe : ceux-l  paro tront plus sublimes, & ceux-ci peut- tre plus naturels.



Kleine Plappereyen &c. Petits bavardages.
 A Leipfig chez Fritsch 1774.

MAlgr  le titre que l'Auteur donne   son ouvrage il ne paro t point  tre perfuad  qu'il bavarde en effet. Il femble attacher de l'importance   fes contes &   fes bons mots, & s'avife quelquefois d' tre Philofophe ou mauvais Th ologien. On y trouve des d cifions fur le mariage , qu'on ne s' toit pas encore avif  de croire d'accord avec la raifon & moins encore avec le Cat chifme des Chr tiens. Parmi les anecdotes il y en a qui font absolument fans fel & fans int r t, & qui expriment fid lement le titre du livre. En voici une qui peut m riter de l'indulgence.

Andr  Rudiger , M decin de Leipfig , a joui de quelque r putation. Etant encore  tudiant , il avoit fait l'anagramme de fon

nom, *Andreas Rudigerius*, & y avoit trouvé de la maniere la plus exacte : *arare rus Dei dignus*. Cela lui fit prendre la résolution de se dévouer à la Théologie ; si l'on y regardoit de bien près, combien ne trouveroit-on pas de vocations qui n'ont guère de meilleurs fondemens. Il étoit alors répétiteur des enfans du célèbre Thomafius, qui lui confeilla de se tourner plutôt du côté de la Médecine. Rudiger lui répondit qu'il y auroit naturellement plus de penchant, mais qu'il étoit arrêté par l'anagramme de son nom qui lui paroiffoit une vocation divine. “ Vous êtes
 „ bien fimple, repliqua Thomafius ; votre nom
 „ vous appelle au contraire manifeftement à
 „ la Médecine. *Rus Dei* eft le cimetiére
 „ (*der Gottesacker*) & qui le laboure
 „ mieux que les Médecins ? „

Le Décaméron françois, par Mr. d'Uffieux.
 A. Maefrecht chez Jean-Edme Dufour.
 Un vol. in-8°.

BOcace a composé un *Décaméron* (amu-
 fement de dix jours) qui eft très-goûté
 des Italiens, quoique l'obfcénité des contes
 qui le compofent, doit naturellement of-
 fenfer les ames honnêtes. Mr. d'Uffieux en
 compofe un autre pour les François, & for-
 me un recueil d'anecdotes mifes en action
 & prefque toutes tirées de l'hiftoire. “ Si
 „ l'on demande quel but s'eft propofé l'Au-

„ teur dans cet ouvrage , il répond : J'ai
 „ voulu imprimer à l'esprit les traits les plus
 „ saillants de l'histoire , intéresser les âmes
 „ sensibles en faveur de la vertu malheu-
 „ reuse , & prémunir contre les égarements
 „ où peuvent entraîner des passions violen-
 „ tes & sans frein. „ Des vûes si pures ne
 paroissent pas s'accorder avec son admira-
 tion pour les contes de la Fontaine , ni avec
 l'éloge qu'il fait de ceux de Bocace , & la
 satisfaction que lui donne *le grand nombre*
de courtisannes qu'ils ont produit. Il faut
 avouer néanmoins que Mr. d'Uffieux est
 bien plus sage que ses modèles ; s'il a vrai-
 ment aspiré à les imiter en tout , il faut le
 féliciter de n'avoir pas réussi ; les *graces naï-*
ves & ingénieuses employées à honorer le
 vice , sont peu de chose au prix des mœurs ,
 de l'innocence , des plaisirs purs & décens.

Fragmens sur quelques révolutions dans l'Inde ,
& sur la mort du Comte de Lalli . . . A
 Paris chez les Libraires qui débitent les
 nouveautés.

C'EST un Philosophe qui écrit des ré-
 volutions ; mais un Philosophe de 80
 ans , qui a éprouvé lui-même un grand nom-
 bre de révolutions qui ne lui font pas tou-
 tes un honneur égal : c'est un historien
 célèbre , mais qui n'a jamais bien connu
 l'étendue de l'espace qui sépare l'Histoire du
 Roman : c'est un Avocat qui justifie les

rapines, les concussions, la tyrannie, la trahison : un libertin qui insulte à la vertu, aux mœurs, à la Religion : c'est l'Auteur de *Candide*, de *la Pucelle*, du *Dîner de Boulainvilliers &c.* . . Le vrai titre de cet ouvrage c'est, *Fragmens de quelques vérités historiques, morales, religieuses &c. mises en pièces & défigurées par Mr. A. de V.*

Extrait de quelques observations faites à Athènes par le Commandant de la Frégate du Roi la Sultane, le 20 Mai 1774.

“ J’A I été voir d’abord l’arc de triomphe de Trajan, qui est sur une hauteur à un quart de lieue de la Ville. Ce monument est presque entièrement détruit ; les statues sont mutilées & sans têtes ; on n’a pas même épargné celles des quatre chevaux qui conduisoient le char. On assure qu’elles étoient de la plus grande beauté, & l’on croit que ce sont des Anglois qui, d’accord avec les Commandans turcs, les ont enlevées : quelques piaftres ont vraisemblablement facilité le larcin. Je n’ai pu voir qu’avec des lunettes le Temple de Minerve, éloigné d’une portée de fusil. Il est dans l’enceinte du Château, où l’on ne permet pas d’entrer depuis le commencement de la guerre avec les Russes ; j’y ai compté 49 colonnes qui m’ont paru d’ordre dorique. Au bas du Fort on découvre l’amphitéâtre de Bacchus, qui n’offre plus que des ruines, parmi lesquelles on distingue deux colonnes adossées à un mur. La Ville est comme toutes les autres Villes turques, fort sale ; les rues en sont étroites, & les maisons d’un goût détestable. Il y a, près de la maison du Consul de France, une porte soutenue par six colonnes d’ordre ionique bien entières. Cette porte est d’un genre d’architecture des plus simples ; on

l'appelloit du tems d'Auguste, la *porte du marché.* »

“ La *Tour des vents* est octogone ; sur chaque face on voit une figure ailée , tenant dans ses mains des attributs qui caractérisent les vents , comme des outres , des trompes marines , &c. Le dedans de la voûte est sans cintre ; de grandes pierres , larges par un bout & pointues par l'autre extrémité , forment cette voûte & la soutiennent ; une pierre ronde leur sert de clefs. Les murs sont fort épais. La lanterne dans laquelle Démosthène s'enfermoit pour se livrer à l'étude , a huit colonnes d'ordre corinthien ; le dôme est orné sur la bordure , de petites figures en bas-relief , représentant les *travaux d'Hercule* : il est surmonté d'un vase antique , sur lequel il y a un aigle qui plane. La porte qui conduit au *Palais d'Adrien* est à moitié enterree , & n'a rien de remarquable que son enceinte & l'inscription grecque : on lit en-dehors , *Athènes est la Ville de Thésée* , & en-dedans , *Athènes n'est plus la Ville de Thésée , mais celle d'Adrien*. Il reste du Palais de cet Empereur treize colonnes sur deux rangs , & trois éloignées d'environ quarante pieds. Elles sont toutes d'ordre corinthien , ont six pieds de diamètre , soixante de fût & huit de base. Les feuilles d'acanthé des chapiteaux sont très-bien travaillées. Les bains sont superbes , & la chaleur qu'on y entretient est si considérable , qu'on a été surpris que j'aie pû y tenir une minute. J'ai vû des tombeaux antiques très-bien travaillés dont les Turcs ont fait des fontaines ; ils ont percé les têtes des béliers qui sont dans les encoignures pour recevoir l'eau qui s'échappe par les têtes qui se trouvent à l'opposite : effet merveilleux de leur goût & de leur génie. Le *Temple de Jupiter Olympien* est entièrement renversé. Là vous trouvez deux ou trois colonnes à demi-brisées ; plus loin , un pan de muraille , des bancs , des cintres , des chapiteaux entassés. Il ne reste du portique que trois colonnes d'ordre ionique. Le *Temple de Thésée* est un parallélogramme composé de trente-quatre colonnes ; on les croiroit d'ordre dorique , si elles n'étoient

trop écrasées ; elles n'ont ni base ni piédestal ; il y en a deux en-dedans de l'enceinte qui sont de même forme. C'est le monument le mieux conservé, parce qu'il a échappé à l'embrasement des Perses : entre chaque colonne, il y a sur l'entablement des figures en bas-relief, de 18 pouces de haut, représentant *le combat de Thésée contre le Minotaure*, & les autres travaux de ce Héros ; du côté opposé est *le combat des Centaures* ; toutes les figures sont dégradées ; la plus grande partie, comme à l'arc de Trajan, sont sans tête ; le tems & les Turcs les ont beaucoup gâtées ; les curieux ont achevé de les détruire, en enlevant ou en achetant ce qui restoit. Tous les différens monuments sont de marbre blanc. „

“ La campagne est une plaine immense, très-fertile en oliviers, vignes, bleds, &c. Il seroit fort facile de rétablir le Port-Piré. „

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Besançon, vient de publier le Programme de ses prix ; elle en aura trois à distribuer le 24 Août de cette année 1775. Le premier, fondé par Mr. le Duc de Tallard, consiste en une Médaille de 370 livres. On le destine à un discours sur ce sujet : *Combien le respect pour les mœurs contribue au bonheur d'un Etat.* — Comme l'éloge de Nicolas Perrenot de Grandvelle, Chancelier de Charles-Quint, proposé pour les concours de 1773 & 1774 n'a pas été rempli à la satisfaction de l'Académie, elle le propose de nouveau pour cette année ; ce sera un second prix d'éloquence qui se distribuera en même-tems que celui dont le sujet est énoncé ci-dessus ; on invite les Auteurs de consulter les manuscrits de ce Cardinal qui sont conservés dans la Bibliothèque publique de l'Abbaye de St. Vincent à Besançon. Le mérite des discours que pourra recevoir l'Académie, la déterminera à réunir ou à diviser les médailles qui seront au nombre de trois. — Les discours doivent être remis avant le premier Mai 1775, à Mr. Droz, Conseiller au Parlement, Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Un Curé de campagne attaqué depuis long-tems d'une paralysie sur le bras gauche, avoit épuisé tous les remèdes que l'art prescrit : mais ses nerfs, loin de s'affouplir, avoient éprouvé une crispation considérable toutes les fois qu'il avoit employé des remèdes chauds & spiritueux. Ennuyé de ne trouver aucun soulagement à ses maux, il prit la résolution de n'y plus rien faire. Un jour qu'il avoit envie de se laver le bras malade, il commanda à sa servante de faire chauffer de l'eau. Celle-ci venoit de délayer du levain pour faire le pain, & il lui restoit un peu d'eau chaude dans laquelle il s'en étoit dissous une quantité suffisante pour la blanchir. Elle l'offrit à son maître qui s'en servit sans difficulté, estimant que la pâte serviroit seulement à mieux nettoyer son bras : il l'y laissa quelques-tems. Le lendemain au matin il crut sentir quelque soulagement dans la partie malade, & sa première idée fut de l'attribuer à l'espèce de bain qu'il avoit pris la veille. Sur le champ il réitéra la même opération : il la continua plusieurs jours avec plus de précaution ; & il n'eut pas fini la neuvaine, qu'il éprouva une guérison parfaite. Depuis ce tems ce remède a été administré toujours avec un égal succès ; mais il n'est pas d'exemple plus frappant que celui du feu, Sieur Prévot de Vimieu, qui, après avoir été réduit à rester dans son fauteuil pendant trois années de suite avec les nerfs des jambes & des cuisses entièrement retirés, en sorte qu'ils formoient des *nodus* sous les jarets & dans les aines de la grosseur d'un œuf de poule, fut en état de marcher à son ordinaire au bout de neuf jours de l'usage des bains tièdes, dans lesquels on avoit délayé du levain. Il a continué de marcher pendant le reste de ses jours, en se servant seulement d'une canne sur laquelle il ne s'appuyoit que médiocrement, & il a continué par une espèce de reconnaissance, de faire usage tous les ans des mêmes bains qui l'avoient tiré d'une situation aussi affligeante.

Depuis long-tems un Médecin s'étoit apperçu que l'on trouvoit rarement des puces dans les couvertures de laine teintes de verd de Saxe. Cette couleur se fait avec l'indigo & l'huile de vitriol. Ce Médecin a essayé de faire frotter les bois de lit & les meubles infectés de punaises, avec une simple dissolution de vitriol de Chypre, d'où l'huile de vitriol est extrait. En peu de jours, ces insectes ont disparu. Il pense que l'on devoit se servir dans les Hôpitaux de couvertures de laine de cette couleur ; & que l'on n'auroit qu'à frotter de tems-en-tems les bois des lits avec cette dissolution dont les malades n'ont rien à craindre, pour les garantir entièrement de ces insectes incommodes pour tous & cruels pour ceux qui souffrent.

E N I G M E.

DE ma nature immobile je suis,
 Nuire à aucun je ne veux & ne puis ;
 Mais si l'on veut en frappant m'affaillir,
 L'on me verra sur les maisons saillir,
 Hommes heurter, prendre forces nouvelles,
 Sans pieds sauter, même voler sans ailes.
 Fussent-ils cent contre moi amassés
 Je vous les rends tous vaincus & lassés !
 Moi qui jadis avois forme de bête
 Suis transmué en forme d'une tête
 Et qui païssois bonnes herbes souvent
 Vivre me faut à cette heure du vent,
 Duquel je suis porté & soutenu,
 Finalement qui bien m'aura connu
 Prendra de moi grand ébahissement,
 Ne me voyant fin ni commencement.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 2 Décembre.*)
 Le Gouvernement a fait remettre en liberté soixante Officiers & bas-Officiers Russes qui étoient détenus aux Sept-Tours. Il se trouve encore 600 Soldats de la même nation renfermés dans le Bagne du Grand-Seigneur, qui a ordonné de les bien traiter jusqu'à ce que l'on ait fait les préparatifs pour leur départ. Sa Hautesse a donné ordre de rendre la liberté à tous les esclaves qui ont été faits par les Tartares ou par les Turcs pendant la guerre en Servie, Géorgie, Valachie, Moldavie, Morée &c.

Osman, Pacha de Stanchio, ci-devant Ministre plénipotentiaire au Congrès de Foczany, & à qui on avoit ôté les trois Queues pour le reléguer à Broussa, vient d'être de nouveau élevé, contre son attente, à la dignité de Pacha à trois Queues & nommé Gouverneur de Gedda sur la Mer-rouge, où il doit se rendre incessamment.

Le Grand-Vifir a témoigné au nom du Grand-Seigneur à l'Ambassadeur de France sa reconnoissance pour les services que le Chevalier de Tott a rendus à la Porte; mais

le bruit qui avoit couru du départ de ce fameux Ingénieur, paroît destitué de fondement. On dit aujourd'hui que bien loin d'abandonner la Turquie, il a présenté au Divan un projet pour mettre la Porte dans un état aussi florissant que tout autre Etat de l'Europe, lui proposant d'accorder sans exception le libre exercice de toutes les Religions aux étrangers qui s'y rendroient, & les mêmes privilèges, dont jouissent les Ottomans, comme l'unique moyen d'y attirer en trois ans plus de cent mille Chrétiens; & lui conseillant en outre comme un trait de Politique d'y accorder la liberté du commerce à toutes les Nations, pour empêcher l'aggrandissement de la Russie. On dit aussi que le Mufti, plus Politique qu'attaché à sa Religion, dont il est le chef, paroît assez agréer un tel projet, que le Divan lui-même pourroit adopter.

Mr. Thuguth, Internonce de la Cour de Vienne, que l'Empereur son Maître a élevé à la dignité de Baron avec une pension de 3000 florins d'Empire jusqu'à ce qu'il ait obtenu une place convenable, se propose de retourner dans sa Patrie vers le printems prochain. Il sera remplacé ici en qualité d'Internonce par Mr. de Binder, ci-devant Secrétaire d'Ambassade aux Cours de Copenhague & de Naples.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 13 Décembre.*)
Un exprès du Comte de Romanzow a

apporté la nouvelle que le Grand-Vifir lui avoit fait favoir que la Porte avoit nommé Abdoul-Kerim , Beglierbey de Romanie ; fon Ambaffadeur à la Cour de Pétersbourg , & que le Sultan lui avoit remis la ratification du Traité de Paix ; fur-quoi le Comte de Romanzow a fait répondre qu'il étoit prêt à échanger les ratifications des deux Puiffances. Cette nouvelle a fait différentes fenfations dans le Public : les uns fe livrerent à l'efpérance d'une paix folide & durable ; les autres furent dans la plus grande admiration d'apprendre , que cette ratification tant de fois annoncée , n'étoit point encore arrivée , & commencerent à former des doutes fur tout ce qu'on débite fur l'état actuel des affaires.

On prétend actuellement que le départ de toute la Cour pour Moscou eft fixé vers la fin du mois prochain , vieux ftile. On redouble d'activité pour finir les préparatifs néceffaires aux fêtes qui fe donneront dans cette ancienne Capitale. Ce qui rendra ce voiage très-couteux pour les perfonnes qui doivent fuivre la Cour , eft que le loier des maifons eft monté à un prix excessif. Suivant les lettres de Moscou le Rebelle Pugatfchew y eft arrivé , & l'on fe hâte de lui faire fon procès ; ce qui fait préfumer qu'il fera exécuté avant que la Cour y foit arrivée. On voit ici fon portrait. --- On apprend que malgré le voifinage de l'Armée du Comte de Panin , les Tartares Kirgifes étoient entrés dans les Provinces voifines ,

dans l'une desquelles ils ont détruit totalement une Colonie des Freres Moraves.

On remarque que depuis quelque-tems le Comte de Solms, Ministre de Prusse, & le Comte de Panin ont ensemble de fréquentes conférences, qui ont occasionné le départ de plusieurs couriers de cette Cour pour celle de Berlin.

P O L O G N E.

V A R S O V I E (*le 21 Décembre.*) C'est à présent qu'on peut regarder la négociation du Chevalier de Sagramoso, Envoïé de l'Ordre de Malthe, comme heureusement terminée. Par la Constitution de la République, signée le 14 Septembre dernier, dont nous avons parlé en son tems, on avoit déjà établi en Pologne un Grand-Prieuré avec six Commanderies, dont les premiers nommés pour en être revêtus pourroient être mariés : mais leurs successeurs seroient obligés de se conformer à tous les Statuts de l'Ordre, & de s'acquitter de tous les devoirs de Chevaliers, tels qu'ils sont observés chez les autres Nations Catholiques. Outre ces sept places il a été accordé, par la Constitution qui vient d'être signée, de pouvoir établir dans l'Ordre de Malthe en Pologne huit Commanderies de Famille : & , comme le nombre des candidats pour ces nouvelles dignités étoit fort supérieur à celui qui avoit été fixé, il a été rempli sur le champ. Ainsi l'on pourra compter désormais dans les Etats de

Oct. II.
part. p. 467.

la République 14 Commanderies & un Grand-Prieuré, indépendamment de deux anciennes Commanderies, qui depuis long-tems étoient séparées de la Mere - Patrie, & qui par cet accord font rentrées dans leur état primitif. On est de plus convenu d'un dédommagement des fraix, que les possesseurs des biens d'Ostrog paieront au Trésor de l'Ordre de Malthe.

Le sort du Roi vient enfin d'être fixé d'une maniere stable, si cependant quelque chose peut paroître stable aujourd'hui en Pologne. La Délégation a souscrit au projet par lequel il avoit été question d'accorder à S. M. pour elle & ses héritiers, quatre des meilleures Starosties de ce Roïaume, savoir celles de Kaniow, de Bialacerkiew, de Boguslauw & de Chmielnik. On lui en a laissé en outre quatre autres à son choix qu'il pourra conférer à ceux qui auront bien mérité de lui. Le Trésor de la République se chargera de plus de l'acquit de cinq millions de dettes, que les malheurs des tems avoient obligé ce Prince de contracter. A l'égard des revenus de S. M., il paroît qu'ils sont définitivement assignés sur le sel de la maniere suivante. 1°. Le sel sera denrée commercable pour les particuliers comme pour le Roi. Les Juifs seuls en sont exceptés. 2°. Ceux qui feront le commerce du sel paieront au Trésor trois florins par quintal. Il est difficile de calculer le produit de cette taxe; mais il doit être assez considérable pour mettre le Roi à même de

tenir un état convenable à son auguste rang & à sa dignité. ---- Le Prince Martin Lubomirski a obtenu, en propriété héréditaire, la Starostie de Bar, qu'il sollicitoit depuis long-tems.

La Commission du Trésor de la guerre a renouvelé par un Univerfal les Edits touchant la monnoie des années 1766 & 1768, & a en même tems fixé le pied sur lequel les espèces étrangères seront reçues dans ce País. On ne pourra plus en introduire d'autres que des ducats & des écus de Hollande, d'Espagne & de Banque. ---- La Ville de Sendomir a enfin gagné contre les Juifs par-devant le Tribunal Aïssorial de cette Ville un procès qui duroit depuis bien des années. Maintenant qu'en conformité de la Sentence qui les condamne à émigrer, ils ont abandonné leurs domiciles, & que depuis leur retraite tout le commerce qui se faisoit par leurs mains a cessé tout-à-coup, la Ville invite des gens de tous arts & métiers à venir s'y établir, avec promesse qu'ils jouiront de toutes franchises & exemptions d'impôts pendant trois ans consécutifs. ---- On compte actuellement dans les deux Pruffes 70 mille hommes de Troupes bien aguerries. La Ville de Dantzic a reçu l'*Ultimatum* de la Cour de Berlin, par lequel il lui est signifié de se soumettre aux conditions qui lui ont été proposées. ---- Les détachements Pruffiens chargés de venir en ce Roïaume pour y acheter des chevaux de remonte, sont actuellement composés de

Cavalerie & d'Infanterie , & menent avec eux de l'Artillerie. Selon quelques avis , deux de ces détachemens font à présent en route vers les frontieres de la Turquie , en traversant , l'un l'Ukraine , & l'autre la Volhynie. --- L'affaire de la démarcation est suspendue de tous côtés. Les Commissaires n'ont rien pu régler : les uns sont retournés chez eux , & les autres sont dans une inaction totale. Le Roi de Prusse s'obstine à avoir toute la Netze , c'est-à-dire selon l'explication de ses Envoies , tout le pais que cette riviere peut couvrir dans la plus grande inondation ; & la Délégation ne veut point souscrire à cette prétention.

La formation de l'Armée Polonoise sur le pied de 22 mille hommes pour la Couronne , & de 10 mille pour la Lithuanie , paroît encore bien éloignée de son exécution. On ne recrute point dans le pais. D'ailleurs , on n'a point de fonds dans le moment. Les impôts sont fixés à 34,000,000 ; mais il n'a point encore été décidé de quelle nature ils seront , ni comment on les levera. Ces impôts paroissent excessifs , & révoltent d'avance la Noblesse. La Couronne & le Grand-Duché ne paioient que 26,000,000 de florins avant le démembrement , qui a réduit ces impôts à 17 ou 18. Il s'agit donc aujourd'hui d'une augmentation de 15,000,000. Comme on ne peut l'obtenir que par des exécutions militaires , & que d'un autre côté , on n'a ni armée , ni de quoi en former une & la soutenir , le raisonnement sui-

vant doit avoir lieu : *Sans armée , point de subsides , sans subsides point d'armée : ainsi on n'aura sans doute ni armée , ni subsides.*

La Commission sur l'éducation nationale s'est enfin déterminée à donner un Manifeste contre le Conseil établi pour l'administration de ses biens. Tous les membres qui la composent, distingués par leur naissance & leur intégrité, ont cru que c'étoit-là le moment, où ils devoient soutenir leur réputation aux yeux du Public, & ils ont signé ce Manifeste, à l'exception du Prince Massalski, Evêque de Wilna, & du Prince Sulkowski, Palatin de Gnesne, qui ont refusé de le faire : en voici une traduction.

„ Il a plû à l'illustre Délégation d'établir un
 „ Conseil sur l'éducation nationale, de lui destiner les biens des Jésuites pour le maintien de
 „ l'instruction, & de lui remettre la surintendance des *Lustrations* qui devoient constater
 „ l'état de ses biens.

„ Il a plû depuis à l'illustre Délégation d'établir une Commission particulière pour la vente
 „ des biens de la défunte Société, de lui enjoindre de vendre ses biens *omni meliori modo*
 „ (*Mezzo termine* substitué à la vente *per plus offerentiam*) & de lui prescrire la marche
 „ qu'elle devoit suivre dans ses opérations.

„ La République n'a eu qu'un seul objet dans
 „ l'institution de ces deux Corps, l'établissement & l'entretien de l'instruction nationale; mais
 „ l'expérience n'a que trop prouvé que la Commission pour la vente, au lieu d'être utile à
 „ celle de l'éducation nationale, lui a été funeste,
 „ ou plutôt elle l'a été à l'instruction,

„ Sans égard à nos droits & aux siens propres que la Loi a réciproquement limités, la
 „ Commission sur la vente a d'abord cru pouvoir dispenser les *Lustrateurs*, chargés d'examiner l'état des biens, de la dépendance

„ qu'ils nous devoient. Elle nous a privé en-
 „ suite des rentes que la République nous avoit
 „ assignées pour la St. Jean, & ces prorogations
 „ illégales nous en privent jusqu'à ce jour, de
 „ sorte qu'elle nous a fait perdre six mois de
 „ nos revenus absolument nécessaires à l'établif-
 „ sement & au maintien de l'instruction. Elle a
 „ enfreint la Loi jusqu'au point d'admettre les
 „ aspirans à la possession des terres consacrées
 „ à l'instruction, sans des Diplômes du Roi.
 „ Elle a négligé de nous rendre les transactions
 „ qu'elle a faites pour la vente des maisons,
 „ jardins, emplacements, effets mobiliers, argen-
 „ terie, &c. Et elle a distribué les sommes qui
 „ en sont provenues contre les premiers ordres
 „ de la République. Elle a refusé de répondre,
 „ ou elle a répondu improprement aux notes,
 „ que nous lui avons adressées & qui lui repro-
 „ choient ses démarches illégales. En conve-
 „ nant qu'elle avoit violé les Loix, elle a man-
 „ qué de respect à la République, au point d'ô-
 „ ser nous écrire qu'elle seroit légitimer, après
 „ coup, ses opérations. Enfin elle a persisté &
 „ elle persiste à ne pas vouloir achever le travail
 „ qu'elle a entrepris; ce qui cause un tort ma-
 „ nifeste à la République.

„ La Commission sur l'éducation nationale se
 „ voit par-là sans moyen pour exécuter ses pro-
 „ jets. La jeunesse reste sans instruction, au
 „ regret des parents & au désavantage notable
 „ de l'Etat; & les membres de la défunte So-
 „ ciété sont privés des pensions qui leur sont
 „ dues à titre de justice & d'humanité.

„ C'est dans cet état des choses que le Con-
 „ seil de l'instruction se trouvant de toutes parts
 „ environné d'obstacles, s'est vû forcé de pu-
 „ blier *ad interim*, un Règlement d'instruction,
 „ par lequel il diminueoit le nombre des Ecoles
 „ dans les Palatinats, celui des Professeurs dans
 „ les Ecoles & les honoraires des Professeurs;
 „ mais la caisse du Conseil, à qui la Commis-
 „ sion pour la vente de ces biens soustrait ses
 „ revenus par des prorogations & les opérations
 „ qu'elle se permet, ne peut pas même suffire à

„ un tel arrangement précaire & imparfait ; &
 „ nos ménagemens , loin de produire une situa-
 „ tion plus heureuse , deviennent eux-mêmes
 „ dangereux.

„ Le Conseil de l'Instruction ; sensible à une
 „ situation aussi triste des écoles , des élèves , de
 „ la Patrie dont ils sont l'espoir , & des membres
 „ de la défunte Société qui ont aussi des droits ,
 „ ne pouvant plus soutenir des travaux sans ef-
 „ fet , ne voulant pas être exposé au blâme
 „ qu'il n'a point mérité , est forcé de publier
 „ ce Manifeste contre toutes les opérations il-
 „ légales que la Commission pour la vente de
 „ ses biens s'est permise ; contre tous les pos-
 „ sesseurs actuels des biens des ci-devant Jésui-
 „ tes , sans y être autorisés par le Roi ; contre
 „ tous ceux qui , au-lieu de remettre l'argent à
 „ la caisse de l'Instruction , ont osé le déposer
 „ en des caisses particulières ; enfin contre les
 „ Lustrateurs qui ont négligé de faire leur rap-
 „ port au Conseil de l'Instruction ; voulant en
 „ outre que ce Manifeste solennel nous justi-
 „ fie vis-à-vis de tous les Citoyens & de la po-
 „ stérité , nous le signons , &c. &c. &c.

Michel, Prince Poniatowski, Evêque de Plo-
 cko ; Joachim Chreptowicz, Chancelier ; Ignace
 Potocki, Grand-Notaire de Lithuanie ; Adam,
 Prince Czartoryski, Général de Podolie ; André
 Comte Samoyski. „

Les Jésuites Prussiens & Russes viennent
 d'être bien justifiés du reproche qu'on leur
 avoit fait de n'obéir pas à la Bulle destruc-
 tive de leur Ordre. Le Nonce Garampi a
 déclaré publiquement qu'il avoit reçu dans
 le tems même de la publication de la Bulle,
 un Rescrit du S. Pere qui déroge à la Bulle
 par rapport aux Etats de Leurs M. M. la
 Czarienne & le Roi de Prusse. Ce Rescrit
 est rendu public ici ; nous apprenons qu'il
 l'est également à Rome.

La querelle entre le Grand-Général & le Sous-Général de la Lithuanie a éclaté , le fix de ce mois , par un défi en forme. Nous avons dit que le Comte Oginski étoit piqué du procédé du Prince Sapieha, dont les démarches auprès de la Délégation, pour se faire octroyer le commandement en chef de l'Armée, avoient semblé au premier devoir tendre à flétrir son honneur, & que celui-ci étoit très-offensé du retour du Comte Oginski. Le Prince Sapieha a prévenu son collègue & lui a envoyé un cartel, dans lequel le jour du rendez-vous étoit fixé au 8, & le champ de bataille à Gura, 4 lieues de cette Ville; c'est le Prince Martin Lubomirski, son beaufrere, qui en a été le porteur. Après avoir reçu ce billet le Grand-Général partit accompagné de Mrs. Ronquier, Echanfon de la Couronne, Miaczynski, Chominski & du jeune Comte Wielhohurski, son neveu, comme parrains de ce duel. Mr. Mlodziejowski, Grand-Chancelier de la Couronne, qui avoit pour adjoint Mr. Chreptowicz, Chancelier de Lithuanie, s'étoit mis en route dans la nuit qui précédoit ce jour, avec ordre de signifier aux deux Généraux, de la part du Roi, une défense expresse d'effectuer leur duel. Arrivé sur le lieu, où Mr. le Grand-Général n'avoit pu se trouver encore, S. E. le Grand-Chancelier s'aboucha avec le Comte de Branicki, Grand-Général de la Couronne, & l'engagea de disposer le Prince Sapieha, qui étoit déjà au rendez-vous, à dé-

férer à la volonté du Roi, & à se déshiter entièrement. Le Comte Oginski étant arrivé une heure après, Mr. le Grand-Chancelier lui tint le même propos, auquel celui-ci répondit, que la signification des ordres du Roi devoit lui être faite sur la place même; qu'il ne pouvoit y déférer autrement; que d'ailleurs n'étant pas l'agresseur, c'étoit à son adversaire, & non à lui, à qui il falloit premièrement signifier les ordres de Sa Maj., ajoutant qu'il étoit prêt de s'y soumettre; mais que sa soumission dépendoit de celle de son rival. Aussi-tôt après le Grand-Chancelier eut une entrevue avec le Prince Sapieha, qui ne fit pas difficulté d'acquiescer aux ordres du Roi. Ainsi a été assoupie cette querelle, qu'on ne peut pas dire encore absolument finie; car ces deux Généraux sont revenus de leur rendez-vous, sans s'être vus jusqu'ici. ---- Il paroît que les principaux chefs de l'ancienne Confédération trouvent des protecteurs puissans dans diverses Cours de l'Europe qui intercèdent pour eux; & que la Délégation ne fera pas exécuter à la rigueur les proscriptions lancées contre ces malheureuses victimes de la liberté & des loix nationales. Outre le retour inespéré du Comte Oginski au moment où l'on parloit de le dépouiller de sa charge, on prétend aussi que le Prince de Radziwil, Palatin de Wilna, pourroit bien revenir ici dans quelque tems; qu'en attendant, une grande Puissance s'intéresse fortement à faire lever

le décret de proscription & de confiscation de ses biens, rendu par la Délégation.

D'après une évaluation qui a été faite des pertes que la République a essuïées par le démembrement de ses Etats, on voit que, dans l'étendue du lot tombé en partage à la Maison d'Autriche, les revenus de la République ont consisté, dans le Palatinat de Cracovie, en 644,803 florins; dans celui de Sandomir 180,585; dans celui de Belz 244,022, & dans la Russie 867,364, en tout 1,936,774 florins, auxquels il en faut ajoûter pour le produit des salines, 1,870,000, qui remplissent la somme annuelle de 3,806,774 florins de Pologne. On observe en outre, que la nouvelle Administration Autrichienne a fait revivre d'anciennes branches de revenu, qu'on porte jusqu'à 10,532,745 florins, indépendamment des douanes, des péages, des contributions militaires, & de l'impôt de 12 pour 100, mis sur les biens héréditaires, ce qui doit tripler la somme qui vient d'être indiquée. Le lot de la Russie, quoique plus étendu, est infiniment moins riche: on n'en estime le revenu annuel qu'à 791,422 florins. Enfin, on évalue le revenu de celui du Roi de Prusse à 1,117,553 florins: mais, comme la Prusse contribuoit fort peu au Trésor de la Couronne, on se tromperoit sans doute, si l'on établisoit, d'après les proportions données, le calcul relatif de l'augmentation que les trois Puissances co-partageantes ont obtenue dans leur revenu annuel, par le démembre-

ment de la Pologne. --- On apprend de Lemberg que par ordre de la Cour de Vienne, il est défendu aux Couvents, sous peine d'une amende de 12,000 florins, d'y recevoir comme Profès aucune personne avant l'âge de 24 ans. Il est de plus défendu aux Chanoines d'avoir à l'avenir plus d'un Bénéfice, & ils ne pourront plus écrire à Rome, sans la permission de l'Archevêque de Lemberg.

ESPAGNE.

MADRID (*le 7 Décembre.*) Le Roi, en considération des services & du mérite de Dom Eugenio d'Alvarado, Commandant-général des Places d'Oran, lui a accordé le Gouvernement & le Commandement-général des Isles Canaries, avec le rang de Président de l'Audience-royale de ces Isles. --- On a reçu de Ceuta la nouvelle que les Maures, après avoir reçu du renfort, avoient commencé à battre formellement en brèche cette Place, mais avec peu de succès, parce que le feu des assiégés les incommodoit beaucoup, & qu'ils l'étoient bien plus encore par les forties des Espagnols, dans lesquelles ils avoient perdu plusieurs centaines de leurs meilleures Troupes. --- On a l'avis de la Nouvelle-Espagne que, le 3 Juin, un tremblement de terre des plus affreux avoit englouti entièrement la nouvelle Ville de Guatimala, que les Espagnols avoient bâtie à quelques lieues de l'ancienne qu'ils avoient abandon-

née ; parce qu'elle étoit fituée entre deux montagnes, dont l'une jettoit des flammes & l'autre de l'eau ; mais le malheur les y a pourſuivis, & ils y ont perdu des richesses immenſes.

Don Salvador de Cardenas, habitant de Séville, a fait conſtruire une machine, par le moïen de laquelle, avec une ſeule paire de bœufs ou de mulets, on peut conduire deux, trois & juſqu'à quatre charrues à la fois, ſuivant la qualité de la terre. Ces char-rués en rompent d'un ſeul coup toutes les mottes, de maniere qu'elle ſe trouve parfaitement labourée, & dans l'état le plus favorable pour recevoir la ſemence. L'inventeur a obtenu de Sa Maj. un privilège excluſif pour quinze ans. Indépendamment des expériences qui ont été faites de ſa machine, avant que cette grace lui fût accordée, on doit en faire d'autres aux environs de Séville, dans les premiers jours du mois prochain.

D'ALICANTE (le 26 Novembre.) Le Duc de Fogliani, ci-devant Viceroi de l'Iſle de Sicile, venant de Madrid, eſt ici depuis quelques jours. Il y attend l'arrivée des Vaiſſeaux de la Religion pour repaſſer à Naples, où il s'étoit rendu de Palerme, lieu de ſa réſidence, lors de l'émeute qui ſe manifeſta dans cette Ville l'année dernière.

Il y a près de deux ans qu'il n'a plu ici & aux environs. Les récoltes de l'année dernière ont été en conſéquence fort médiocres ; & ſuivant les apparences, les prochain-

nes ne feront pas plus abondantes. Il n'est pas possible d'ensemencer les terres, tant la sécheresse, que les vents du Nord augmentent encore, est considérable. On fait des prières publiques pour avoir de la pluie. Il est bien à désirer pour le soulagement général qu'elles soient exaucées.

LISBONNE (*le 29 Novembre.*) L'Ambassadeur de Maroc est parti d'ici le 16. Le Roi lui a fait présent de six mille piaîtres & l'a chargé de remettre de sa part à l'Empereur son Maître un carrosse, une chaise & six beaux chevaux d'attelage. --- Sa Majesté n'est pas encore bien rétablie : & la plupart des affaires semblent se régler par les soins de la Reine. --- On a depuis peu découvert la statue équestre du Roi ; & les connoisseurs ont vû avec satisfaction qu'elle avoit réussi. Cette statue a vingt pieds cinq pouces de proportion : on y a employé 540,32 livres de métal. L'Artiste s'est distingué par la perfection qu'il a sù donner à la terre dont le moule étoit formé. Elle étoit si solide qu'elle n'a cédé en aucun endroit à l'impulsion du métal. Le même a trouvé la composition d'une porcelaine remarquable par sa dureté & sa blancheur, & qui est à l'épreuve du feu le plus violent.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 20 Décembre.*) Le Duc d'Ostrogothie paroissoit se mieux porter & être hors de danger, lorsqu'il a eu une rechûte

chûte des plus fâcheuses. Dans la nuit du 3 de ce mois la colique de ce Prince augmenta si fort , qu'on avoit tout sujet de craindre pour ses jours ; & le 4 l'on croïoit avoir perdu toute espérance. Les douleurs s'étant un peu rallenties , Son Alt. R. demanda l'Aumônier de la Cour , & reçut la cène avec beaucoup de dévotion. La nuit les douleurs furent encore plus aiguës , & continuèrent tout le lundi avec la même violence : on ordonna des prières dans toutes les Eglises , pour implorer du Ciel son rétablissement. La vivacité de la crise diminua vers le soir , & on fit à ce Prince une saignée , qui sembla avoir le meilleur effet. Il reposa tranquillement ; & les symptomes , qui avoient donné le plus d'inquiétude , commencerent à disparaître. Actuellement les Médecins donnent des espérances , la nature paroissant avoir fait un heureux effort ; & , si Son Alt. R. n'essuie point une nouvelle récïdive , l'on croit pouvoir compter sur sa guérison. Depuis le 15 & 16 l'on est presqu'absolument rassuré.

On a lû en plein Sénat , le Roi y siégeant & les portes ouvertes , les mémoires que les membres du Parlement de Gothie avoient eu la permission de présenter en réponse aux prévarications dont on les a inculpés. Vû la gravité des griefs produits à leur charge , on ne croïoit pas qu'ils pussent alléguer quelques raisons plausibles pour leur défense ; on croit cependant entrevoir que quelques-uns

pourroient bien atteindre un certain degré de justification.

Le Comte d'Uffon , Ambassadeur de France , est arrivé le 29 Novembre au Sund , mais la tempête ne lui a permis de passer ce détroit à Helfinborg que le 30 , & est arrivé ici en parfaite santé. Il a déjà eu sa première audience du Roi & de la Famille royale. --- Pendant la tempête du 21 & 22 Novembre il est péri d'abord huit Vaisseaux : ensuite quatorze Navires sur la côte du Nord de l'Isle d'œland , & plusieurs autres bâtimens , dont on ne fait pas encore le nombre.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 25 Décembre.) Le Roi a réglé de la manière suivante les titres qui seront donnés désormais aux Personnes de la Famille royale. 1°. Les Enfants de Sa Majesté auront le titre d'*Altesse Royale*. 2°. Ceux du Prince Royal recevront le même titre. 3°. Celui d'*Altesse* sera affecté aux fils & filles d'un Prince héréditaire & à tous ses descendans mâles. 4°. Un Prince en se mariant communiquera son titre à la Princesse son Epouse.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 27 Décembre.) Le 6 , les Communes approuverent leur adresse au Roi , & résolurent qu'elle seroit présentée le lendemain à Sa Maj. , ce qui a eu lieu au jour marqué. Cette adresse portoit ce qui suit :

Très-gracieux Souverain.

„ Nous les très-respectueux & fidèles Sujets
 „ de Votre Majesté, les Communes de la Grande-
 „ Bretagne, &c. Permettez-nous d'assurer Votre
 „ Maj. que nous recevons avec le sentiment le
 „ plus intime de la bonté de V. M. la prompte
 „ information qu'il vous a plu nous donner de
 „ l'état de la Province de Massachusett's-Bay.
 „ Nous sommes très-profondément touchés qu'il
 „ prédomine toujours dans cette Province un
 „ esprit de désobéissance & de résistance à la
 „ loi ; & que cet esprit se soit manifesté par de
 „ nouvelles violences d'une nature très-crimi-
 „ nelle. Nous ne pouvons que déplorer le sou-
 „ tien & l'encouragement que ces procédés ont
 „ trouvé dans d'autres Colonies de Votre Maj.
 „ & l'illusion par laquelle plusieurs de vos Sujets
 „ ont été séduits, au point de donner dans des
 „ tentatives téméraires, & qu'on ne sauroit justi-
 „ fier, pour interrompre par des associations
 „ illégales le commerce des Royaumes de Votre
 „ Maj. Qu'il nous soit permis de remercier très-
 „ respectueusement V. M. des mesures qu'elle a
 „ prises, en les jugeant les plus propres & les
 „ plus efficaces pour faire exécuter les loix pas-
 „ sées dans la dernière séance du précédent Par-
 „ lement, pour la protection & la sûreté du
 „ commerce des Sujets de V. M., ainsi que pour
 „ le rétablissement & le maintien de la paix, de
 „ l'ordre & du gouvernement dans la Province
 „ de Massachusett's-Bay. Vos fideles Communes,
 „ animées par les assurances gracieuses de V. M.
 „ employeront tous les moyens qui sont en leur
 „ pouvoir pour aider V. M. à préserver de toute
 „ violation, & à maintenir dans toute sa pureté
 „ l'autorité suprême de cette législation sur tous
 „ les Domaines de la Couronne ; puisqu'e nous
 „ sommes véritablement pénétrés du sentiment,
 „ que ce seroit trahir la confiance que l'on a
 „ mise en nous & manquer à tout ce que nous
 „ devons à V. M. & à nos co-sujets, si nous
 „ manquions de soutenir avec le zèle le plus
 „ vif ces grands principes constitutionaux, qu'il

„ dirigent la conduite de V. M. dans cette im-
 „ portante affaire, & qui font si essentiels à la
 „ dignité, à la sûreté & au bien-être de l'Empire
 „ Britannique. Nous assurons V. M. que nous lui
 „ accorderons avec le plus grand empressement
 „ tout subside nécessaire : & que nous nous re-
 „ gardons comme obligés par reconnaissance autant
 „ que par devoir, à donner toute preuve de notre
 „ très affectueux attachement à un Prince, qui
 „ durant tout le cours de son regne a eu le
 „ bonheur de son Peuple pour objet dans toutes
 „ ses vûes & pour règle dans toutes ses actions. „

Réponse du Roi.

Messieurs. *Je vous fais mes remerciemens particuliers de cette adresse très-dévouée & respectueuse. Je reçois avec la plus grande satisfaction & approbation vos assurances d'assistance & d'appui pour le maintien de l'autorité suprême de la législation sur tous les Etats de ma Couronne. Je m'attacherai à justifier par ma conduite la confiance que vous me témoignez si affectueusement, & à manifester que je n'ai nul intérêt séparé de ceux de mon Peuple.*

Il est arrivé une maille de la Nouvelle-York, par laquelle on a appris, que le Congrès-général à Philadelphie avoit publié son résultat sur la fin d'Octobre, suivant lequel la conduite tenue par les habitans de la Province de Massachusett's-Bay a été approuvée, la non-importation & la non-exportation résolues & réglées, &c. “ Tout
 „ ce qui arrivera de la Grande-Bretagne en
 „ Amérique, avant le 1 Février prochain,
 „ sera vendu publiquement à l'enchère, &
 „ les profits donnés aux pauvres. Tout ce
 „ qui arrivera après ce jour-là sera renvoïé,
 „ sans avoir été déballé. Depuis le 1 Sep-
 „ tembre 1775, on n'enverra de l'Améri-
 „ que dans la Grande-Bretagne aucune mar-

„ ehandise, à l'exception du riz. „ Mais la Géorgie & les deux Florides ne font point entrées dans ces engagemens. --- Dans une délibération du Congrès de Boston, du 26 Octobre dernier, l'on prit la résolution de mettre sur pied toute la Milice de la Province bien armée & équipée. Chaque Compagnie devoit consister en un Capitaine, deux Lieutenants & 50 soldats; neuf Compagnies devoient composer un Bataillon & le tout devoit se tenir prêt à marcher au premier avis.

DE CHARLES-TOWN, dans la Caroline-méridionale, (le 30 Septembre.) Les Indiens font toujours fort inquiets sur l'arrière de notre Colonie & de celle de Virginie. Quelques familles, qui s'y étoient établies, ont été dernièrement massacrées par un parti, que l'on dit avoir été composé de Shawanois, de Delawares & de Chactaws. Les Chiroquois ou Cheraquis ne paroissent pas non-plus des mieux disposés. --- Jamais la récolte du riz n'a été aussi considérable dans cette Province, qu'elle l'est cette année; & l'on croit que celle de l'indigo ira à un million de livres pesant. On en a vendu dernièrement à 35 Chelins la livre, & le riz a été vendu de 52 Chelins 6 sous à 55 Chelins le quintal. --- On a dépouillé de son emploi un Ministre de l'Evangile, pour avoir dit en Chaire, qu'il n'appartenoit pas à des gens du peuple ou de la campagne, à des manans & des rustres enfin, de raisonner sur la politique, ou sur ce que les Rois

ont fait ou peuvent faire. L'esprit de révolte qui regne ici à-peu-près autant que dans les autres Colonies, s'est applaudi de cette espèce de vengeance. La gazette de cette Ville, après l'avoir rapportée, ajoute : *Il faut que ces hommes de Dieu sachent que les gens du peuple & les laboureurs, auxquels on veut bien donner l'épithète avilissante de manans, sont les maîtres légitimes & naturels des Rois, des Lords, des Communes & des Prêtres ; quoiqu'à la honte du genre humain les valets montent souvent sur le dos des maîtres pour les harasser d'une manière inhumaine & barbare.* Avec de pareils principes on sent jusqu'où l'esprit d'anarchie va porter ses fureurs dans ces cantons.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 20 Décembre.) Les derniers avis de Transilvanie mandent qu'on y a déjà ouvert un chemin de communication entre Cronstادت & la Valachie ; ce qui fait fortement présumer, qu'une grande partie de cette Principauté doit passer de la Domination Ottomane sous celle de la Maison d'Autriche. --- Nos Politiques témoignent quelque surprise, de ce qu'après une paix si solennellement conclue entre la Russie & la Porte, on n'ait rappelé aucunes de nos Troupes envoyées en Hongrie & en Transilvanie ; & de ce qu'aucun des Régimens qui y sont passés des Pais-Bas & de l'Italie en

1771 , ne soit retourné dans ses anciens quartiers.

LL. MM. I. aiant égard à la rigueur de la faison , dont les pauvres ont le plus à souffrir , ont fait acheter beaucoup de bois de chauffage qui leur a été distribué avec des habits , & la Noblesse s'est empressée à imiter ce noble exemple de charité , en répandant de grandes aumônes dans le sein de ces malheureux. --- La Cour a envoyé depuis peu dans le Tyrol l'Ex-Jésuite Walcher , Professeur de Mécanique en cette Université , & l'a chargé d'y aviser aux moïens de prévenir les inondations fréquentes qui désolent cette Province , lors de la fonte des montagnes de glace , & qui emportent quelquefois des villages entiers. --- Il est question depuis long-tems d'établir en cette Ville une Académie des Sciences ; on assure que ce projet va être mis en exécution & que le célèbre Abbé Hell , Astronome de la Cour & ci-devant Jésuite , est chargé d'en dresser les Statuts & en fera le Directeur. C'est le même qui a trouvé le secret , que l'Angleterre sembloit seule posséder , de donner à l'acier une vertu magnétique au-dessus de la naturelle. --- On parle aussi d'une Université qui doit être établie à Lemberg , où tous les nouveaux sujets de Pologne devront faire leurs études pour être habiles à posséder quelque emploi. --- Le projet de rendre navigables les différentes rivières qui sont susceptibles

de le devenir, dans les Païs héréditaires, se poursuit avec assez d'activité. Comme la Hongrie est la Province qui manque le plus de débouchés, c'est aussi vers laquelle le Gouvernement tourne principalement ses vûes. En conséquence, l'ordre vient d'être donné de travailler à la communication du Lac Balaton avec le Danube, en rendant navigable une petite rivière qui peut aisément joindre l'un à l'autre. Ce Lac connu aussi sous le nom de Plattenée, est situé dans le Comitat de Simegh. On lui donne huit milles de Hongrie de long, & deux à quatre de large. Il est fort poissonneux, & environné de beaux vignobles & de terres fertiles, enforte que sa jonction avec le Danube fera très-avantageuse aux habitants du païs. Il a été décidé également de travailler à rendre navigable la rivière Sio, dans le Comitat de Toln; mais, comme on a reconnu l'impossibilité de tirer aucun parti du Service; dont les eaux bourbeuses ne font au contraire qu'occasionner des maladies dans les Comtés de Vesprin & de Sibul-Weiffembourg, on est occupé à dessécher entièrement cette rivière, ainsi que plusieurs marais qui achevoient de rendre ces contrées extrêmement mal-saines. Tous ces travaux sont confiés à l'Ingénieur Bohême, sous la direction du Baron de Zigray.

DE BOTZEN (*), (le 15 Décembre.) On

(*) Botzen ou Bolzano, Ville du Comté de Tyrol.

ſ'occupe depuis long-tems des moiens d'abolir la mendicité qui entretient la pareſſe & perpétue l'indigence ; on n'en a pas encore trouvé d'autres dans bien des endroits, que celui de bannir les mendiants. Le Gouvernement en vertu d'un Reſcrit impérial & roïal, vient d'établir ici une Commiſſion de ſeize Perſonnes, dont trois Eccléſiaſtiques du premier rang, trois Membres de la Nobleſſe, trois Bourguemaîtres, ſix Sénateurs, & le reſte choiſi dans les différentes autres claſſes des Citôiens. Ils veilleront à ce que les perſonnes laborieuſes & en état de travailler, ne manquent pas d'ouvrage, & les pauvres infirmes de nourriture & d'entretien. Tout mendiant étranger ſera mis hors du païs dans la huitaine. On a dreſſé une liſte diviſée en pluſieurs colonnes, marquant l'âge, le païs, l'emploi, les facultés & la demeure de toute perſonne qui ſera dans le cas d'avoir beſoin d'ouvrage & de ſecours. Chacune d'elles doit porter une marque qui caractérife la claſſe à laquelle elle appartient. Il y a ſeize valets de police, païés particuliérement pour avoir l'œil ſur ce qui regarde ce département.

DE LUBECK (*le 13 Décembre.*) Le Roi de Dannemarck a fait occuper depuis peu quelques villages, que cette Ville libre impériale poſſédoit conjointement avec notre Grand - Chapitre dans le Holſtein ; S. M. Danoïſe alléguant pour raiſon de cette occupation, que ces villages appartenans anciennement aux Ducs de Holſtein qui ne pou-

voient les aliéner, pour en frustrer leurs héritiers, elle prétendoit faire valoir ses droits; sur quoi le Magistrat a expédié à Vienne un courrier pour informer de cette violence l'Empereur, protecteur des Villes impériales, & le prier d'engager le Roi de Dannemarck, comme Duc de Holstein, à se désister de cette prétention.

RATISBONNE (le 20 Décembre.) On apprend de Wetzlar que le Subdélégué de Brandebourg a remis à l'Assemblée de la Visitation une note, par laquelle le Roi son Maître insiste sur une satisfaction due à son Subdélégué, par rapport à certaines expressions dures & indécentes dont on s'est servi contre lui dans la 68^{me} Session, lorsque dans une affaire importante il a donné son avis au protocole. — On s'attend en général à apprendre dans peu d'importantes nouvelles, vu qu'il y a actuellement des affaires très-intéressantes sur le tapis dans plusieurs Cours. On n'est pas sans appréhension pour la tranquillité générale de l'Allemagne. — Le différent entre le Ministre Impérial & celui de l'Electeur d'Hannovre dont nous avons parlé (Sept. II. part. p. 362, & Oct. II. part. p. 483.) n'est point encore terminé: On vient de rendre public un mémoire que ce dernier a présenté à la Diète; en voici le précis. " L'Envoïé électoral d'Hannovre a reçu un Rescrit de sa Cour, relativement au mécontentement de la Cour impériale sur la conduite du Ministre d'Hannovre. On doit se rappeler ce quâ

„ avoit été infinué de vive voix à Londres
 „ au Ministre impérial, & ce qui l'a été
 „ ensuite par écrit au Comte de Raab. On a
 „ insisté à plusieurs reprises auprès de la
 „ Cour impériale pour en avoir une expli-
 „ cation ultérieure & par écrit ; comme on
 „ l'a attendue long-tems en vain, on en a
 „ dû inférer qu'elle manquoit de raisons
 „ suffisantes. On se flatte que les co-Etats
 „ de l'Empire auront observé ce qu'il y a
 „ de peu amical dans cette conduite, &
 „ qu'en revanche ils mettront une entière
 „ confiance en S. M. Britannique, qui ju-
 „ stifiera cette confiance dans toutes les oc-
 „ casions, &c &c.

I T A L I E.

MALTHE (*le 30 Novembre.*) Le Grand-
 Maître assembla le 2 du mois passé le Con-
 seil d'Etat, & y fit lire un Bref du Pape,
 par lequel Sa Sainteté citoit l'Evêque de
 Malthe à Rome, pour avoir donné lieu
 ici à un grand différent avec les Chevaliers
 & à une émeute, qui en a été la suite. Il
 remit ensuite ce Bref à l'Inquisiteur, en le
 priant de le faire parvenir au Prélat, & de
 lui offrir de sa part le Vaisseau le St. Za-
 charie, qui se trouvoit armé, pour le con-
 quire dans le Port d'Italie, qui lui paroîtroit
 le plus commode. L'Evêque répondit d'une
 manière équivoque, & sans accepter ni re-
 fuser. La nouvelle de la mort du Souve-
 rain Pontife étant arrivée peu de jours après,

il se crut hors d'embarras ; mais, les trois Cardinaux Chefs d'Ordre aiant reconnu & ratifié le Bref avant leur entrée au Conclave, il en a été confterné ; & il ne s'occupe plus maintenant qu'à chercher des prétextes pour éviter de se rendre à Rome. Ce Prélat a suspendu en attendant toutes ses fonctions.

VENISE (*le 3 Décembre.*) Le Grand-Conseil s'étant assëmlé Dimanche, 27 Novembre, approuva, à la pluralité de 720 contre 43 voix, la plus grande partie du plan, qui lui avoit été présenté par les cinq Magistrats Correcteurs ou Réformateurs. En conséquence il fut arrêté, " Que les jeux de „ hasard seroient prosçrits dans les Etats de „ la République, & que la grande Redoute, „ destinée principalement à des divertisse- „ mens de cette espèce, seroit fermée pour „ toujourns. „ Les Inquisiteurs d'Etat sont chargés de veiller à l'exécution de cette loi, qui prouve la sagesse du Gouvernement, en déracinant un vice dominant, qui avoit souvent attiré aux Vénitiens la censure des étrangers. Il a été porté en même tems trois autres loix proposées par les Correcteurs, pour augmenter le nombre de quelques Magistrats, & pour secourir les Nobles peu favorisés des biens de la fortune.

BASTIA (*le 10 Décembre.*) Les fameux bandits Pace-maria, Gaiducci & Corbellone sont maintenant entre les mains du Gouvernement qui les fera bientôt passer à Toulon pour y être renfermés dans la grande

tour. Il ne reste donc plus que Zampallino avec ses adhérents qui sont enfermés de tous côtés par nos Troupes, & qui probablement seront bientôt obligés de se rendre à discrétion. Les nommés Paolo Capellini & Francesco-Xaverio, deux des principaux chefs de la dernière révolte, se sont rendus au Général Comte de Narbonne, dont ils ont obtenu de ne point être condamnés, ni à mort, ni aux galères. Leur exemple a été suivi d'une multitude de bandits, & s'il y en a encore dans les bois & dans les montagnes, il est à présumer, qu'abandonnés de leurs chefs, ils viendront implorer la clémence de ce Général, qui a pris les plus sages mesures pour purger notre Isle de ces brigands & y ramener la tranquillité.

ROME (le 24 Décembre.) Les Cardinaux ont beaucoup à souffrir de la rigueur de la saison dans le Conclave, sur-tout ceux qui ont leurs cellules sur le portique de St. Pierre, & c'est pourquoi le Cardinal-Vicaire est passé dans celle du Cardinal de Rossi, forti pour cause d'indisposition qui fait craindre qu'il n'y revienne pas. Le Cardinal Serbelloni est tombé ces jours derniers en foiblesse, mais il se porte mieux actuellement. Le Cardinal de Simoni a eu quelques attaques de goutte. Le Cardinal Cattelli est rentré le 8 dans le Conclave. Le Cardinal de Solis est arrivé le 10, & est entré au Conclave le 21 ; desorte que le Conclave étant complet, on croioit que le Sacré-College alloit procéder sérieusement & promptement

à l'élection d'un nouveau Pape; cependant ce moment paroît encore s'éloigner pour quelque-tems. Les Cardinaux de Bernis, de Luynes, Orfini, J. F. Albani, Torregiani, des Lances, de Simoni, & Jean-Baptiste Rezzonico, ont été nommés pour prendre les mesures convenables afin d'accélérer l'élection, & pour fixer un sujet qui put être généralement agréable & réunir les suffrages. --- Le Commandeur d'Almada, Ministre de Portugal, a fait parvenir au Sacré-Collège un mémoire, dans lequel il lui expose la nécessité de faire choix d'un Pape qui ait l'approbation des Cours de Bourbon & de celles qui ont les mêmes intérêts en matière de Religion; ajoutant que dans le cas contraire, le Roi son Maître étoit déterminé à protester contre l'élection. --- On a parlé beaucoup ces derniers jours des Cardinaux Boschi & Borroméi. Ce dernier a manqué, dit-on, la Tiare d'une seule voix. Le premier a un très-gros parti, & réunit ceux d'Albani & de Rezzonico; mais celui des Cours se tient en réserve à son égard, parce que l'on prétend, qu'il est attaché aux ci-devant Jésuites. On dit aussi, que le Cardinal Marefoschi a beaucoup de partisans; d'autres assurèrent, que le Cardinal Pallavicini, Secrétaire d'Etat, est déjà désigné. Quoiqu'il en soit, le Cardinal Visconti est celui qui a eu le plus de suffrages dans les derniers Scrutins; il en a eu vingt pendant deux jours: ce Cardinal est d'ailleurs fort agréable aux Romains.

Le Sérénissime Electeur Palatin fait l'admiration de cette Capitale, où il est arrivé le 27 Novembre, & descendu à l'Hôtel du Marquis Antici, son Ministre Plénipotentiaire. On peut afsûrer que ce Prince n'y est pas moins adoré par nos Romains que par les Sujets de ses propres Etats Electoraux. Rome se félicite de posséder un Souverain, dont elle avoit conçu la plus haute idée; ce qu'il y a de plus consolant, c'est de le voir dans le plus brillant état de santé, paroître content de son séjour. Tous les Ambassadeurs roïaux, y compris l'Ambassadeur extraordinaire de la Cour impériale de Vienne, ont été les premiers à visiter ce Prince. Tout Rome, les Princesses & Dames; les Princes & Cavaliers, enfin tout ce qu'il y a de plus grand dans cette Capitale sont venus, les deux premieres soirées, le complimenter en personne. Tous les Cardinaux y ont envoyé à leur place leurs maîtres de chambre. Il a été enjoint à toute la Prélature Romaine de le visiter en habit de cérémonie; ordre fut donné au Majordôme des sacrés Palais d'y aller également, pour le complimenter sur son arrivée, & offrir à Son Alt. Sér. Electorale, de la part du Sacré-Collége, tout ce qu'elle pourroit désirer. Il a été traité splendidement par la Noblesse Romaine, & particulièrement par le Prince Chigi, Maréchal du Conclave, dans l'appartement duquel il a eu occasion de saluer quelques Cardinaux, en particulier le Cardinal Alexandre Albani.

L'édit contre le *Drâme* & l'emprisonnement de l'Abbé Sertor ont fait si peu d'impression, que le lendemain on trouva affiché à Pasquin, " que les Cardinaux aiant été mé-
 ,, contents de cette Tragédie, on leur pro-
 ,, mettoit une *Farce*. „ En effet, le premier Acte de cette nouvelle pièce a paru dès le 21, & s'est vendu jusqu'à dix sequins. Quatre Princesses Romaines y jouent les rôles de Dame, & la Marquise Massimi avec les Dames Bifchi & Lépri ceux de Soubrette. --- Les Cardinaux de Bernis, Cafali & Giraud qui, comme Chefs d'Ordre, ont rendu le décret d'emprisonnement contre le Prêtre Florentin, & qui ont eu le désagrément d'être mis à la censure, ont déjà reçu l'absolution de leur faute; Mr. Potenziani & ses officiers, qui ont exécuté ce décret, ne pourront l'obtenir que du futur Pontife. Les mêmes Cardinaux ont écrit aux Nonces qui sont dans les Cours étrangères, de supplier les Souverains respectifs de défendre dans leurs Etats l'impression de cette pièce audacieuse. --- Un de ces derniers soirs, la maison de Mr. Bifchi fut entourée d'une troupe de gens masqués qui se mirent à chanter en *chorus* le Pseaume pour les morts *Miserere mei*. Piqué qu'on le regalât d'une musique aussi lugubre, il fit avertir le guet qui n'étoit pas éloigné, pour venir dissiper cette bande impertinente de musiciens. Le guet ne tarda en effet pas d'arriver; mais un des masques s'étant approché du chef de la soldatesque, lui paria un moment à l'oreille, après

après-quoi celui-ci se retira avec son monde & laissa aux musiciens tout le tems d'achever leur concert --- Le P. Buontempi a dû retourner à son Couvent des douze Apôtres, parce que l'exécution de tous les Brefs expédiés depuis le commencement de la maladie du feu Pape, est suspendue ; mais il n'en est pas moins vrai que cet ex-Religieux a reçu les Brefs dont nous avons parlé, & qu'il a des billets pour des sommes considérables. Un Ecrivain périodique qui a entrepris de nier ces faits, doit avoir mal lié ses correspondances. --- Quoique le bruit de l'empoisonnement du Pape soit absolument tombé, un certain Religieux ne cessoit de parler & d'écrire sur cet article, par ordre d'une certaine Cour; le Sacré-Collège vient de lui défendre cette occupation sous les peines les plus grièves

F R A N C E.

PARIS (le 2 Janvier.) Dans l'assemblée des Princes & Pairs au Parlement, le 9 du mois passé, Mr. le Premier-Président ayant proposé de faire des remontrances sur différents Edits publiés au Lit de Justice, Monsieur fut d'opinion que tout ce qui s'étoit fait n'étant que l'effet de la bonté du Roi, il n'y avoit pas lieu de répliquer. De l'avis de Monsieur ont été, outre Mgr. le Comte d'Artois, Mr. le Comte de la Marche, Mrs. les Ducs de Brissac, de Richelieu, d'Aumont, d'Aiguillon, de Biron

& Mr. l'Archevêque de Paris. Mr. le Duc d'Orléans fut d'un avis différent, & dit que le Parlement manqueroit à son devoir, en ne faisant point parvenir la vérité au Roi, puisqu'il vouloit bien l'entendre. Mr. le Duc de Chartres, Mr. le Prince de Condé, Mr. le Duc de Bourbon ont opiné de la même façon. Mr. le Prince de Conti a parlé long-tems, & a dit entre autres choses, que l'avis de Monsieur l'obligeoit à changer de marche & à commencer par revenir en quelque sorte aux éléments du Droit public & des principes constitutifs de la Monarchie, sur la formation des loix & sur le concours nécessaire des suffrages libres des dépositaires de l'autorité du Monarque & de la confiance des peuples. Dans le cours des opinions du Parlement, un des Mrs s'est élevé avec force contre l'Ordonnance de discipline, contre le mécanisme nouveau qu'on introduisoit dans la Compagnie, contre la puissance donnée au Premier-Président, mais sur-tout contre la gêne de l'assemblée des Chambres & la nécessité de faire part du sujet de la convocation au Premier-Président. Après bien des discussions la Séance a été remise au 30.

Les principaux objets de réclamation sont 1°. la suppression des deux Chambres des requêtes; 2°. l'Edit d'ampliation des Prêfidiaux; 3°. l'érection du Grand-Conseil; 4°. l'Ordonnance de discipline; 5°. le crime de forfaiture établi; 6°. l'enregistrement d'Edits burfaux, Déclarations, Lettres-patentes faits

par le ci-devant Parlement ; 7°. le Grand-Conseil annoncé sous le nom de Cour plénière pour juger la forfaiture ; 8°. l'immovibilité des offices à laquelle on donne atteinte en substituant le Grand-Conseil au Parlement &c. &c. --- On a sù que lorsque le Parlement a arrêté, le 2 du mois passé, l'assemblée dont nous venons de parler, le Président de Gourgues, cinquième opinant, s'est étendu fort au long sur la matière de la délibération. Il a prétendu qu'il y avoit une vraie nécessité de discuter les Edits & l'Ordonnance de discipline. Il a dit, que plus les vertus du Roi & son amour pour la justice le rendoient disposé à écouter la vérité & digne de l'entendre, plus son Parlement devoit s'efforcer de la lui faire connoître & de ne lui en rien diffimuler. Il a déclaré que le *Lit de Justice en lui-même étoit un acte d'une autorité illégale, qui rendroit le rétablissement même du Parlement, nul ou du moins irrégulier, s'il n'existoit déjà par sa nature & essentielle-ment &c.* Mr. le Président de Fargeau appuïa ces observations, & l'assemblée en général sembla les approuver, les uns par le silence, les autres par une adhésion expresse. --- Dans la Séance du 30, où Monsieur, Mgr. le Comte d'Artois, les Princes, les Ducs & Pairs ont derechef assistés, l'avis de faire des remontrances a prévalu, & l'on est actuellement occupé à leur donner toute la force & toute l'énergie, dont les différentes

matieres qu'elle embrassent font susceptibles.

Mr. Gilbert de Voisin a irrévocablement la charge de Président à mortier, dont étoit pourvû Mr de Maupeou fils, actuellement Colonel. Il gagne 20 mille écus, en levant directement l'office liquidé au Trésor royal. Mr. de la Bourdonnaie est nommé Premier-Président du Grand-Conseil en la place de Mr. Berthier de Sauvigny, dont le Roi a enfin accepté la démission. C'est Mr. le Bret, gendre de Mr. de Miromesnil, ci-devant Avocat-Général du Parlement de Rouen, qui a l'agrément de traiter de la charge de Greffier en chef avec Mr. Gilbert.

--- Mr. d'Aguesseau vient d'être pourvû de la charge d'Avocat-Général qu'avoit le Procureur-général relégué à Maubeuge. --- Le Parlement a engagé les Abbés Radix, de Senzale & de Bougainville, ainsi que Mrs. de St. Peraige, de Montblin & de Bleze de la Blouze, tous Conseillers de cette Cour de Justice, à quitter leurs emplois, parce qu'ils les avoient liquidés. --- Le Duc & la Duchesse de Choiseul font revenus de Chanteloup, pour passer l'hiver en cette Capitale.

Le Parlement de Dijon qui est rentré après les vacances, mais qui n'est pas encore renouvelé, a écrit au Roi en faveur des anciens Conseillers; mais celui de Toulouse qu'on avoit dit être dans les mêmes sentimens, a fait au contraire un violent arrêté contre le rappel de l'ancienne Magistrature.

Les anciens membres du Châtelet ont été rétablis le 15 du mois passé dans leurs fonctions : & Mr. de Boulainviller, Prévôt de Paris, a donné à cette occasion un grand dîner à tous les membres de cette Jurisdiction, & à Mr. Angran, nouveau Lieutenant-civil. Mr. de Villeneuve, son prédécesseur, a obtenu le titre de Conseiller d'Etat avec une pension. Le Parlement de Bretagne a été rétabli, le 16 du mois passé, dans toute son intégrité, tel qu'il étoit avant 1771. Ceux qui avoient tenu cette Cour, pendant la dispersion des Magistrats, furent mandés la veille chez le Lieutenant - Général de la Province, qui leur proposa, de la part du Roi, l'alternative de donner leurs démissions, ou l'exil. On attribue ce traitement sévère aux remontrances qu'ils ont envoyées directement au Roi, dont voici la teneur.

“ SIRE, Le silence de V. M. sur la permission que nous avons pris la liberté de lui demander le 16 de ce mois, de porter aux pieds du Trône nos respectueuses remontrances, nous alarme. Daignez nous permettre de mettre sous les yeux de V. M. la conduite que nous avons tenue jusqu'ici, & les sentimens dont nous sommes & avons toujours été pénétrés. Appelés & choisis par votre auguste Ayeul pour dispenser la justice à ses Peuples, parens, intérêts, affaires, nous osons le dire, préjugés, tout fut oublié; 40 chefs de familles nobles s'empresèrent de donner cette preuve à leur Roi & de consacrer leurs travaux & leurs vies à la gloire du Trône & au bonheur de leurs Concitoyens. Nous avons rempli, SIRE, pendant trois ans les fonctions de la Magistrature avec une exactitude qui nous a mérité l'estime & la confiance

du peuple. Après avoir surmonté les obstacles inséparables de tout établissement nouveau, nous nous flattions de jouir paisiblement de la considération attachée à notre état, lorsque des évènements inattendus nous ont forcé de craindre qu'on ne tentât de nous en dépouiller. Nous osons le croire, SIRE, cette crainte est sans doute mal fondée : pleins de confiance dans votre justice, nous savons que V. M. ne veut regner que par les loix, & nous avons en notre faveur toutes celles qui rendent un engagement inviolable & sacré. *L'inamovibilité* est le caractère distinctif de la Magistrature en France ; ce caractère ne peut être anéanti que par des actes de forfaiture préalablement jugée. Le Roi votre Ayeul en nous établissant nous a confirmés dans la possession de cette *inamovibilité* ; c'est l'expression de l'article I. de l'Edit de création du Parlement de Bretagne, du mois de Septembre 1771 : *Nous avons créé & érigé, créons & érigeons en titres d'offices formés & inamovibles un office de Premier-Président &c.* Voilà, SIRE, le titre que nous invoquons ; c'est le contrat passé entre le Souverain & nous qui ne peut être anéanti sans renverser les loix de la Monarchie. La considération publique est le prix honorable des travaux pénibles des Magistrats : cette considération ne peut être attachée qu'à l'idée de leur *inamovibilité*, les Ministres des loix doivent être immuables comme elles. Comment concevoir en effet une Magistrature précaire qui ne devoit son existence qu'au besoin du moment, & qu'on feroit disparaître à l'instant où la politique pourroit la faire regarder comme inutile ou embarrassante ? Il ne nous appartient point, SIRE, d'approfondir les motifs qui ont porté votre auguste Ayeul à supprimer les anciens Magistrats de votre Parlement ; & nous ne pouvons observer à cet égard qu'un silence respectueux. Si V. M. les rétablisoit dans leurs fonctions, cette nouvelle preuve de leur *inamovibilité* rélevroit avec force en notre faveur, puisque nous sommes au même titre une émanation du même pouvoir. Lors de l'établiss-

fement des Parlemens, les Officiers choisis par nos Rois pour rendre la justice en leur nom, recevoient gratuitement du Souverain l'administration de cette portion de l'autorité royale. Les malheurs de l'Etat obligerent François I. d'établir la vénalité & l'hérédité des charges. Mais l'on distingua toujours l'office de la finance, & la vénalité ne donna point aux charges une *inamovibilité* qui étoit long-tems auparavant une qualité inhérente & nécessaire à tous les offices de Judicature. Ces principes reconnus, SIRE, par les Rois prédécesseurs de V. M. & par V. M. elle-même dans son Lit de Justice, font une des loix fondamentales de l'Etat, qui laissant au Monarque le choix des dépositaires de son autorité, assûre en même tems à ceux qui en sont revêtus, la stabilité de leur état, à moins qu'ils ne s'en rendent indignes par félonie ou prévarication. C'est cette loi, SIRE, que nous réclamons avec toute la confiance que nous devons avoir dans la justice de V. M. Nous sommes comme tous les autres Magistrats de votre Royaume créés *inamovibles*, & notre zèle & fidélité nous assûrent que nous ne perdrons jamais ce titre. En vain s'efforceroit-on de persuader à V. M. que n'ayant point l'hérédité de nos charges, il seroit possible de nous en priver : Nous vous rappellerons toujours, SIRE, la parole sacrée de votre auguste Ayeul, parole que vous avez bien voulu confirmer vous-même par les plus fortes assûrances de votre bienveillance & de votre protection, & par les provisions que vous avez accordées à un de nos membres au même titre d'*inamovibilité*. Votre regne a commencé, SIRE, sous les plus heureux auspices ; vous avez déclaré que ce seroit celui de la justice & des mœurs. Ces paroles si consolantes, nous rassûrent ; on ne verra point sous l'empire d'un Roi juste des Magistrats fidèles livrés à la honte, à l'opprobre & au désespoir pour avoir donné dans les tems les plus difficiles un témoignage éclatant de leur zèle pour l'Etat & de leur amour pour le Roi. Votre Parlement, SIRE, a trop de confiance dans votre

justice pour craindre le sort effrayant dont il est menacé. La seule conviction de forfaiture pourroit lui faire perdre cette *inamovibilité* que V. M. a reconnue elle-même ; tous les Magistrats qui le composent invoquent la rigueur des loix. La justice reconnue de V. M. ne lui permettra jamais de les priver de leur état sans les juger. Ce seroit aggraver encore leurs malheurs aux yeux de la Nation qui ne pourroit se persuader qu'ils fussent à la fois innocens & punis. Que deviendroient alors 40 Gentilshommes déposés par le Roi, déshonorés aux yeux de toute l'Europe ? En vain les bienfaits de V. M. leur offrieroient une indemnité ; il n'en est point pour l'honneur dans le cœur de votre Noblesse. , *Nous sommes, &c.*

A Rennes, le 27 Novembre 1774.

Mr. le Duc de Penthièvre est arrivé le 17 à Rennes *incognito*, & est entré par une autre porte que celle où on l'attendoit. Mr. de la Chalotais a été porté sur les épaules de quatre Notables, sa maison a été couverte de lauriers, & les chemins par où il a passé, en étoient jonchés ; une partie du Parlement supprimé s'est enfui la nuit du 15 au 16. Mr. le Comte de Goyon leur a donné par humanité des Cavaliers de la Maréchaussée pour les mettre hors de danger.

Le Parlement, la Chambre des Comptes & la Cour des Aydes se sont réciproquement félicités. On a publié les différentes harangues qui ont été faites à cette occasion ; elles se retrouvent pour le fond dans celles qu'on a déjà vûs depuis la restauration de l'ancienne Magistrature. --- Lors de l'installation du Grand-Conseil Mr. de Vergés fit le discours suivant, auquel Monsieur a paru donner beaucoup d'attention :

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS,

Ces lieux sont accoutumés à voir les preuves multipliées que des Magistrats fidèles ne se lassent point de donner de leur soumission à la volonté du Roi. Dans toute autre circonstance ils seroient témoins de la joie qu'inspire la présence d'un Prince qui partage avec le Monarque l'amour & l'espoir des François ; mais celle qui nous rassemble en ce jour vous laisse , Monseigneur , lire sur nos visages des impressions d'étonnement & de tristesse , que ne peuvent effacer tout-à-fait des sentimens plus doux dont votre vûe remplit nos cœurs.

Dans la suite des épreuves qui font éclater notre attachement & notre fidélité au service du Roi , nous trouvons du moins un motif pressant de consolation ; c'est l'espérance qu'un Prince bienfaisant qui approche du Trône aussi près que vous , Monseigneur , y portera le témoignage que nous aimons nos Rois plus que nous-mêmes. Puisse l'Etat , dont le bonheur est si cher au Roi que vous représentez , retirer de ses augustes vertus & de notre soumission , les avantages qu'il en espere ! Puisse les changemens qu'éprouve la Magistrature , faire éclore un nouvel ordre , détruire les germes de discorde & de division parmi ses membres , & les mettre tous dans l'heureuse nécessité de concourir ensemble à la gloire du Roi & au bonheur de la Nation !

Mr. l'Archevêque aiant reçu ordre de se rendre à Versailles, au sujet d'un refus de Sacremens fait sur la Paroisse de St. Séverin, le Roi lui a parlé en présence de Mr. le Premier-Président du Parlement, à-peu-près en ces termes : *Le Roi, mon Aïeul, vous a exilé plusieurs fois à cause des troubles que vous avez occasionnés dans l'Etat : je vous ai mandé pour vous dire, que, si vous récidivez, je ne vous exilerai point, mais je vous livrerai à toute la rigueur des Loix : retirez-vous.* C'est au Sr. Abbé Jeanneau, ancien Sacristain de St. Séverin, interdit par Mr. l'Archevêque, que le refus de Sacremens a été fait. Ce vieillard connu pour un opposant décidé à la Bulle, avoit été visité par l'Abbé Aymé, l'un des Prêtres de cette Paroisse, Sacristain en fonctions, aiant la confiance du Curé. Il avoit voulu entrer en matière avec le malade & le disposer à une soumission entière aux décisions de l'Eglise. Le moribond âgé de plus de 80 ans, a répondu, qu'il étoit trop vieux pour changer de sentiment, & que lui Abbé Aymé étoit étoit trop jeune pour le prêcher. Cette visite aiant fait du bruit dans le monde, les marguilliers, à l'instigation de Mr. Clément du Feuillet, premier marguillier d'honneur, Conseiller au Parlement, & l'un des coryphées de la Secte Janséniste, se sont assemblés, ont fait venir l'Abbé Aymé, & l'ont questionné sur sa démarche qu'il a niée, mais de manière à les laisser convaincus

qu'elle étoit vraie. Cependant le Jeudi 15, le malade ayant besoin d'être administré, il ne s'est trouvé personne pour le faire. Le Curé s'est trouvé en fuite, la maison démeublée, ainsi qu'un ex-Jésuite son ami, vivant avec lui, & un troisième Vicaire. Les premier & second Vicaires se sont trouvés absens; les marguilliers assemblés de nouveau ont ordonné qu'une clef du Tabernacle, déposée à la Sacristie, fut remise en mains de l'Abbé Omar, autre Prêtre habitué de cette Paroisse interdit, qui conjointement avec un Abbé Violette dans le même état d'interdiction, a administré le malade, le Vendredi 16. Le Parlement ne s'est point assemblé sur ce refus de Sacremens; mais le Lieutenant-général de Police en ayant été instruit, en a rendu compte à Mr. le Duc de la Vrilliere: ce Ministre & Mr. Le Noir ont eu une conférence avec le Curé qu'ils n'ont pu persuader; & c'est d'après cette visite, & les craintes des fuites que son refus décidé pouvoit avoir, qu'il a pris le parti de s'enfuir; on le croit à Versailles auprès de M^c. Victoire, dont il est Confesseur; mais il y a apparence qu'il s'en est retiré, s'il a appris la nouvelle de son exil. Le discours du Roi à Mr. l'Archevêque qu'on a répandu dans le Public, peut être vrai quant au fond, mais les gens qui réfléchissent doutent que les expressions en soient telles qu'on le dit. Le Curé de St. Séverin a été exilé à

cent-cinquante lieues de cette Capitale. Tous les Prêtres de cette Paroisse ont disparu, & l'Office divin n'a pû se célébrer Dimanche, jour de Noël. Peu de jours après Mr. l'Archevêque a donné à dîner aux chefs de l'administration des Hôpitaux, & conséquemment à Mrs. les Présidents d'Aligre & de Malesherbes, & à Mr. le Procureur-Général. La conversation du repas n'avoisina nullement le refus de Sacremens.

Le 19 du mois passé le Parlement enregistra les Lettres confirmatives de l'Arrêt du Conseil touchant le commerce des grains; mais en même-tems il arrêta que Mr. le Premier-Président se rendroit auprès du Roi, pour lui témoigner que la confiance de la Cour en sa sagesse & ses soins paternels pour le bien de ses Sujets, a été le plus puissant des motifs qui ont déterminé son Parlement à enregistrer purement & simplement ses Lettres-Patentes; la Cour étant également persuadée que la prudence du Roi lui fugérera les moyens les plus propres pour que les marchés publics soient toujours assez abondans en grains pour procurer aux citoyens leur subsistance journalière. --- Le 20 le Parlement rendit un Arrêt dans l'affaire du Seigneur de Salency contre les Syndics & habitans de ce village. Ces derniers ont gagné leur procès avec dépens. L'Arrêt porte un réglemeut pour l'élection & le couronnement de la Rosière, que l'usage seul déterminoit ci-devant. Le Seigneur qui vouloit y porter atteinte, a obtenu seulement qu'on

Voiez les
Journ.d'Octo-
b. I. part.
p. 427, &
de Déc. II.
part. p. 690.

déplaceroit le tableau substitué depuis quelques années par le Curé & les habitans de Salency, à celui qui représentoit St. Médard couronnant sa sœur, & qui étoit le seul monument qui existât d'une si sage institution, attribuée à ce Saint, qui vivoit il y a environ douze siècles. Sur les offres du Seigneur, il sera fait à ses frais un nouveau tableau, qui sera placé sur l'Autel de la Chapelle de St. Médard, où étoit l'ancien tableau, dont il sera faite une copie.

Un Marchand de chevaux qui a été poignardé de plusieurs coups de couteau en rentrant chez lui, Cour du Palais, il y a quelques jours, ayant déclaré en mourant que l'auteur de ce meurtre étoit l'intime ami de son fils unique, l'assassin a été arrêté ici par les soins de la Police dans une auberge où il s'étoit engagé. Le fils, qui avoit pris la fuite, a été arrêté à Blois; & après avoir été confrontés ensemble ils ont avoué que depuis six mois ils avoient formé cet exécrationnable complot, afin de partager la succession & de se livrer sans contrainte à leur libertinage. Ils sont âgés d'environ 20 ans. On a instruit leur procès, & ils ont été rompus vifs dans la Place Dauphine.

VERSAILLES (le 30 Décembre.) Le 18 de ce mois, le Duc de Coigny prêta serment entre les mains du Roi, pour la place de Premier-Ecuier. Le même jour les Srs. Gilbert, de Montholon, Dufour de Ville-neuve, d'Aguesseau de Fresne, de la Bourdonnaie, Moreau, Bertin & l'Abbé de

Radonvilliers firent leur remerciements au Roi, à qui ils furent présentés, ainsi qu'à la Reine, & à la Famille royale; le premier pour la charge de Président à Mortier, le second pour la place de Premier-Président du Parlement de Rouen, le troisième pour celle de Conseiller d'Etat furnuméraire, le quatrième en qualité d'Avocat-général du Parlement de Paris, le cinquième en qualité de Premier-Président du Conseil, le sixième en qualité de Grand-Conseiller d'Etat, par Brevet, le septième pour une Lettre de Conseiller d'Etat, & le huitième en qualité de Conseiller d'Etat d'Eglise, pourvû à titre de survivance & en faisant les fonctions. --- Le Marquis de Juigné, Maréchal de Camp, a été nommé Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Impératrice de Russie. --- Sa Majesté a nommé à l'Evêché de Bayonne, l'Evêque de Saint-Brieux; & à celui de Saint-Brieux, l'Abbé de Regnault de Bellecise, Vicaire-général de Vienne. Sa Maj. a aussi donné l'Abbaïe de Notre-Dame de Sauve-Majeure, Ordre de Saint Benoît, Diocèse de Bordeaux, à l'Abbé de Taillefer, Vicaire-général de Périgueux; celle de la Chalade, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Verdun, à l'Abbé Tudert, Doïen de l'Eglise de Paris; celle de Saint-Euverte, Ordre de St. Augustin, Diocèse d'Orléans, à l'Abbé de Cefarges, Maître de l'Oratoire du Roi, Vicaire-général de Toul; celle de Corbigny, Ordre de St. Benoît, Diocèse d'Autun, à l'Abbé de Roux de Bonneval,

Vicaire-général de Mâcon ; celle de l'Isle Chauvet , même Ordre , Diocèse de Luçon , à l'Abbé de Caqueray , Vicaire-général d'Angers ; celle de Lure , même Ordre , Diocèse de Siferon , à l'Abbé de Beaumont , Chanoine de l'Eglise d'Agde ; & celle de Fontaine , Ordre de Cîteaux , Diocèse & Ville d'Alais , à la Dame de Gange , Religieuse de l'Abbaie de Noningues , Diocèse de Vabres. --- L'Evêque d'Arras , nommé à l'Archevêché de Tours , aiant supplié le Roi d'agréer sa démission de cet Archevêché , Sa Maj. a disposé de ce Siège en faveur de l'Evêque de Saint-Omer , son frere , qu'elle avoit ci-devant nommé à l'Evêché d'Arras. --- Madame la Comtesse d'Artois qu'on croit être enceinte , ne se met plus qu'en robes rondes , & elle a chez la Reine le siège à dos. Le Roi en a complimenté Mgr. le Comte d'Artois , qui a répondu qu'il espéroit donner un Précurseur. --- Dès que le deuil du feu Roi a été fini , il a été permis à Mad. la Comtesse du Barry , de sortir du Couvent de Pont-aux Dames , & d'aller où elle voudra , pourvu que ce soit à dix lieues de la Cour. --- Il n'est plus maintenant aucunes Villes Impériales qui ne soient comprises dans la Convention de 1770 , pour l'exemption du droit d'Aubaine en France. Le Roi en a fait remettre un Diplôme à celles qui ne l'avoient pas encore reçu.

Le 23 Décembre Son Alt. R. Madame la Grande Duchesse de Toscane est accouchée d'un Prince.

Dans le dernier Jour. p. 59, ligne avanç-
derniere, Grand-Calife Mahardi, lisez grand
Calife Mahadi.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	103
RUSSIE.	(Pétersbourg.	104
POLOGNE.	(Varsovie.	106
ESPAGNE.	{ Madrid.	116
	{ Alicante.	117
PORTUGAL.	(Lisbonne.	118
SUEDE.	(Stockholm.	118
DANNEMARCK.	(Coppenhague.	120
ANGLETERRE.	{ Londres.	120
	{ Charles-Town.	123
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	124
	{ Botzen.	126
	{ Lubeck.	127
	{ Ratisbonne.	128
ITALIE.	{ Malthe.	129
	{ Venise.	130
	{ Bastia.	130
	{ Rome.	131
FRANCE.	{ Paris.	135
	{ Versailles.	147